

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JANVIER 2022	3
Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2021	4
Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022	5
Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec le conseil départemental pour les années 2022 à 2024.....	14
Convention de coopération et d'expertise avec le CAUE 37 pour les années 2022 à 2024	23
Convention de coopération technique avec le SATESE pour l'année 2022	28
Convention de coopération technique avec SOLIHA pour l'année 2022	32
Renouvellement du groupement de commande avec le CAUE 37 pour l'achat des titres restaurant ..	37
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 11 MARS 2022.....	 42
Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2022.....	43
Approbation du compte de gestion 2021	44
Vote du compte administratif 2021.....	46
Affectation du résultat 2021.....	48
Vote du budget primitif 2022	50
Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	53
Création d'un poste d'architecte en CDD pour accroissement temporaire d'activité	59
Création d'un poste de paysagiste en CDD pour accroissement temporaire d'activité.....	62
Création d'un poste de chargé de mission Développement des énergies renouvelables	65
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 31 MAI 2022	 68
Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mars 2022.....	69
Décision modificative budgétaire n° 1.....	70
Convention de coopération et d'expertise entre l'ADAC 37 et l'ADIL 37 pour l'année 2022.....	72
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022	 76
Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2022.....	77
Remboursement de frais professionnels à des agents.....	78
Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023	80

Modification de la délibération relative à la création de poste d'un chargé de mission Développement des énergies renouvelables.....	91
Institution des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques et de déplacements des formations au titre du Compte Personnel de Formation (CPF).....	93
Convention de coopération avec le SATESE 2023-2025	96
Convention de coopération avec SOLIHA 2023-2025	98
Adhésion à l'association AMORCE	100

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

MARDI 18 JANVIER 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2022-01

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à onze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Gérard HENAUULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Mesdames Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE, Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Etienne MARTEGOUTTE, Denis FOUCHÉ.

OBJET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2021

RAPPORT

Monsieur Vincent LOUAULT propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 septembre 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 2021.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 13

Procurations : : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

Transmis au représentant de l'État le : 21/01/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2022-02

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à onze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Henri ALFANDARI, Franck CHARTIER, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Mesdames Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE, Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Etienne MARTEGOUTTE, Denis FOUCHÉ.

OBJET

Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022

RAPPORT

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 qui a créé le rapport d'orientation budgétaire (ROB) ;

Vu le II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

L'ADAC 37, au sens de l'article L. 5721-2 du CGCT s'apparente à un syndicat mixte ouvert et doit se conformer aux mêmes règles budgétaires que celles applicables aux communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants.

Aussi, l'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de l'établissement. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire.

Pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2022, Monsieur le Vice-Président de l'ADAC 37 propose au conseil d'administration de prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Ce rapport sera ensuite transmis au représentant de l'État.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 21/01/2022

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022



34 place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9
Tél. 02 47 31 49 53 – www.adac37.fr

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Historique des ATD

Les Agences Techniques Départementales (ATD) sont des opérateurs mutualisés d'ingénierie publique au service des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux adhérents.

— 1982 : l'article 32 de loi de décentralisation, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales permet aux départements, communes et groupements intercommunaux de créer des ATD.

— 1996 : une loi transcrit l'article relatif au ATD dans les parties législative du Code Général des Collectivités Territoriales

— 2010 : avec la cessation des activités d'ingénierie de l'État, de nombreuses ATD voient le jour afin d'accompagner les communes manquant d'ingénierie et/ou de ressources.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le rôle et les missions des ATD.

En 2018, 77 départements métropolitains étaient dotés d'une ATD.

Présentation de l'ADAC 37

L'agence départementale d'aide aux collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37) a été créée par délibération du 27 février 2009 du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la forme d'un établissement public administratif.

Gouvernance

Le conseil d'administration de l'ADAC 37 comprend 21 membres, réparti entre 2 collèges :

Le collège des conseillers départementaux (10 représentants)

Le collège des représentant des EPCI à fiscalité propre et des communes (10 représentants : 6 EPCI et 4 communes)

Le Président du conseil départemental est président de droit. Aujourd'hui, le vice-président de l'ADAC 37, M. Vincent LOUAULT, assure par délégation la présidence de l'ADAC 37.

Équipe

Depuis 2016, l'ADAC 37 travaille de manière mutualisée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine (CAUE 37), dont le conseil aux collectivités entre aussi dans son champ d'intervention. Le CAUE 37 a par ailleurs pour mission le conseil aux particuliers (en architecture et paysage), la formation et la sensibilisation du grand public dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. La synergie des deux structures permet de mettre à disposition des collectivités une équipe pluridisciplinaire qualifiée.

Au 1^{er} janvier 2022, l'équipe de l'ADAC 37 est composée comme suit :

Un directeur (poste mutualisé 50% ADAC 37 et 50% CAUE 37)

Une secrétaire générale (poste mutualisé 50% ADAC 37 et 50% CAUE 37)

Une spécialiste de finances publiques,

Deux architectes-conseillers,

Un chargé d'opérations en urbanisme,

Deux paysagistes-conceptrices,

Deux juristes spécialisées en droit de l'urbanisme,

Une juriste spécialiste des marchés publics,

Un conseiller en énergie.

Interventions

Ses domaines d'intervention sont de 3 ordres :

Technique (architecture, paysage et urbanisme) : réalisation de schémas de principe, d'orientations en matière d'aménagement, de programmes, de chiffrages, pour des projets de bâtiments publics, d'aménagement d'espaces publics, de lotissements, de ZAC...

Juridique (droit de l'urbanisme et marchés publics) : rédaction de notes de synthèses, rédaction des pièces des marchés publics et concessions de services...

Financier : perspectives financières, simulations d'emprunt, plans de financement...

L'ADAC 37 peut aussi être amenée à coproduire en partenariat avec d'autres partenaires publics (monuments historiques, assainissement, logement...).

Les interventions de l'ADAC 37 ne sont pas facturées et le champ de l'assistance est limité au secteur non concurrentiel. Le périmètre d'intervention est donc celui du conseil aux collectivités en amont des projets. Une simple demande écrite (par mail ou courrier) à l'attention du directeur suffit à solliciter une intervention de l'ADAC 37.

RAPPELS DE L'EXERCICE 2021

Activité de l'agence

Conseil aux collectivités

Nombre de dossiers traités par compétence :

	Architecture	Paysage / Urbanisme	Marchés publics	Droit de l'urbanisme	Financier
Jun 2018/mai 2019	160	140	145	130	88
Jun 2019/mai 2020	130	80	80	150	60
<i>Jun 2020 / mai 2021</i>	<i>230</i>	<i>180</i>	<i>100</i>	<i>150</i>	<i>120</i>
<u>6 mois</u> <i>Jun à novembre 2021</i>	<i>180</i>	<i>80</i>	<i>175</i>		<i>77</i>

Pour mémoire, en 2019, l'agence a ouvert un poste supplémentaire de juriste en droit de l'urbanisme pour faire face à l'augmentation des sollicitations.

Depuis les élections municipales et communautaires de 2020, le nombre de sollicitations est en très forte hausse dans tous les domaines de compétences. Ainsi en 2020, un paysagiste et un architecte ont été recrutés pour faire face à la hausse des demandes.

En février 2021, deux postes de conseillers en énergie partagés ont été créés. Au 1^{er} septembre 2021, un poste a été pourvu. Le second poste est en cours de recrutement, des entretiens ont lieu.

Autres éléments marquants de l'année, deux agents ont été placés en congé de maternité : la secrétaire générale et une paysagiste. Seul le premier poste a été remplacé de juillet à décembre 2021. Un contrat à 50% d'un temps complet a été conclu avec l'ADAC 37 et un autre avec le CAUE 37. Pour mémoire, la secrétaire générale est employée à temps complet par l'ADAC 37 et mise à disposition pour 50% au CAUE 37.

En parallèle, un architecte a été en congé de maladie ordinaire d'août à décembre 2021. Là aussi aucun remplacement n'a été possible, comme pour l'urbaniste absent durant un mois et demi pour raison de santé.

Mission formation

En partenariat avec l'association des maires d'Indre-et-Loire (AMIL), l'ADAC 37 anime des sessions de formation à destination des élus :

En janvier 2021, deux sessions ont été réalisées sur le thème des marchés publics. Il s'agissait d'un report de celles prévues en 2020, qui avaient dues être annulées en raison du contexte sanitaire.

En mars 2021, une formation sur le thème de l'assainissement a été conduite avec le SATESE.

En septembre 2021, deux sessions ont été réalisées sur les fondamentaux de l'urbanisme.

En octobre 2021, une formation sur le thème « comment choisir un architecte ou un paysagiste ? » a été réalisée avec la présence d'un architecte et d'un paysagiste du CAUE 37.

En 2022, il est prévu plusieurs séquences de formation :

Au premier semestre, renouvellement de la proposition relative au choix d'un architecte ou un paysagiste et la formation sur le thème de l'assainissement.

Au second semestre, trois modules sont prévus concernant l'insertion, l'urbanisme (sous l'angle de la planification) et l'isolation des bâtiments et la production d'énergie.

Recettes de l'agence

Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		CA 2019	CA 2020	CA prévisionnel 2021
	Total 013 - Atténuation de charges	37 170,55	47 235,98	75 173,52
	Total 74 - Dotations et participations	458 155,00	559 044,90	628 505,40
	Total 75 - Autres produits	437,42	1,79	0,70
	<i>Sous-total 013 + 74 + 75</i>	<i>495 762,97</i>	<i>606 282,67</i>	<i>703 679,62</i>
002	Excédent reporté	221 961,59	206 997,65	310 734,95
Total recettes de fonctionnement		748 796,31	813 280,32	1 014 414,57

1. Participation des adhérents

En 2021, la commune de Berthenay a adhéré à L'ADAC 37.

Au total, ce sont 261 communes qui adhèrent à l'agence sur 272, soit :

95,6 % des communes du département (100% des communes hors métropole),

9 communautés de communes qui adhèrent pour le compte de la CC mais aussi pour l'ensemble de leurs communes,

21 communes qui adhèrent individuellement (les 10 communes de la CC Touraine Est-Vallées ainsi que 11 communes de Tours Métropole Val-de-Loire).

Le taux de cotisation des adhérents est resté identique de sa création en 2009 jusqu'en 2019.

L'augmentation des sollicitations et les besoins de recrutement ont incité le conseil d'administration à voter une augmentation du taux à compter du 01/01/2020.

Années	Taux de cotisation	Montant des recettes	Évolution N/N-1
2018	0,50 € par habitant	159 013 €	
2019	0,50 € par habitant	160 725 €	+ 1 712 €
2020	0,70 € par habitant	229 044 €	+ 68 319 €
2021	0,70 € par habitant	238 505 €	+ 9 461 €

2. Participation du conseil départemental

L'ADAC 37 et le conseil départemental d'Indre-et-Loire ont signé une convention d'objectifs et de moyens qui précise notamment les modalités financières. La contribution annuelle maximum mentionnée sur la convention 2022-2024 est fixée à 406 095 € (hors déduction faite du loyer et des charges locatives).

Années	Contribution du CD 37	Évolution N/N-1
2018	320 000 €	
2019	297 430 €	= *
2020	330 000 €	+ 10 000 €
2021	390 000 €	+ 60 000 €

**Le montant 2019 qui apparaît inférieur est en fait le résultat de la contrepartie de la gratuité du loyer et des charges des locaux depuis 2019 dont le coût était de 22 570 €.*

En 2021, une participation complémentaire de 60 000 € a été perçue en raison de la prévision du recrutement de deux conseillers en énergie.

L'excédent de fonctionnement estimé pour 2021 sera de l'ordre de + 404 243.51 € et sera reporté en recettes de fonctionnement au 002 (déduction faite du besoin de financement de la section d'investissement)

Recettes d'investissement

Il s'agit principalement des écritures liées à l'amortissement des logiciels, équipements de bureau et informatiques.

Recettes d'investissement		CA 2019	CA 2020	CA prévisionnel 2021
	Total 10 – Dotations et participations	0,00	0,00	617,49
	Total 040 - Opérations d'ordre de transfert	3 863,00	5 117,00	3 396,00
001	Excédent d'investissement reporté	12 490,26	12 588.98	12 988,75
Total recettes d'investissement		16 353,26	17 706.81	17 002,24

Dépenses de l'agence

Dépenses de fonctionnement

Lors de sa séance du 16 février 2021, le conseil d'administration a voté un budget primitif (BP) 2021 de fonctionnement de 915 744,95 € (dont 3 400 € d'amortissements). Une décision modificative (DM) a intégré la participation du département et la nécessité de renouveler le matériel informatique pour permettre la mise en place du télétravail. La section de fonctionnement (BP + DM) s'élevait donc à 975 744,95 €.

En prévision du compte administratif 2021 et au regard des restes à réaliser, le montant des dépenses devrait s'élever à 610 171,06 € pour 1 014 414,57 € de recettes encaissées, soit un résultat en fonctionnement excédentaire de 404 243,51 € (rappel : la convention avec le conseil départemental prévoit d'assurer 5 mois de fonctionnement, soit 290 000 €).

Dépenses de fonctionnement		CA 2019	CA 2020	CA prévisionnel 2021
	011- Charges à caractère général	71 984,84	62 305,10	76 652,03
	012 - Charges de personnel	434 878,04	435 120,08	530 121,53
	65 - Charges diverses de gestion courante	1,03	2,11	1,50
	67 – Charges exceptionnelles	0	0,25	0
	042 - Opérations d'ordre de transfert	3 863,00	5 117,83	3 396,00
Total dépenses de fonctionnement		526 834,72	502 545,37	610 171,06

Chapitre 011-Charges à caractère général

L'année 2020 a été marquée par les périodes de confinement liées à la crise sanitaire. Elles avaient engendré une diminution des charges à caractère général sur certains postes : baisse des frais de carburant des véhicules de services, des frais de remboursements liés aux déplacements des agents.

En 2021, nous sommes revenus à un niveau de dépenses équivalent à 2019 sachant que l'ADAC 37 a pris à sa charge la location du stand pour le congrès des maires (4 300 €). Le congrès n'avait pas eu lieu en 2020. Il est également rappelé que l'ADAC 37 et le CAUE 37 prennent à leur charge cette dépense par alternance.

Chapitre 012-Charges de personnel

L'augmentation en 2021 sur ce chapitre s'élève à environ 95 000 € par rapport à 2020 :

Recrutement d'un architecte-concepteur et un paysagiste en accroissement temporaire pour une durée d'un an à compter de mai 2021,
 Recrutement d'un conseiller en énergie partagé à compter de septembre 2021,
 Recrutement d'un juriste en droit de l'urbanisme à compter de mai 2021,
 Remplacement du congé de maternité de la secrétaire générale de mi-juillet à fin décembre 2021 (50%).

Dépenses d'investissement

Depuis 2019, l'ADAC 37 a engagé un processus de renouvellement de son parc informatique. Cet investissement pluriannuel était prévu sur 3 ans, à raison de 3 postes informatiques par an. En 2021, ce sont des ordinateurs portables qui ont été achetés, permettant ainsi le travail à distance, ainsi que le serveur pour un montant total de 16 428 €. Une licence CorelDraw a également été acquise pour 792 €.

Dépenses d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA prévisionnel 2021	RAR prévisionnel 2021
Total 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	792,00	0,00
Total 21 - Immobilisations corporelles	3 764,28	3 764,28	16 428,00	288,00
Total dépenses d'investissement	0,00	3 764,28	17 220,00	288,00

Le déficit d'investissement sera de l'ordre de 217,76 € et sera reporté en dépenses d'investissement au 001. Un besoin de financement est donc nécessaire d'un montant de 505,76 €. Il sera déduit de l'excédent de fonctionnement constaté.

Résultats prévisionnels 2021 et reports

Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement	404 243,51
Résultat prévisionnel de la section d'investissement	-217,76
Restes à réaliser (RAR 2021) (R-D)	-288,00
Besoin de financement de la section de fonctionnement	505,76
Reports 2021	
c/1068 Affection du résultat (recettes d'investissement)	505,76
001 Déficit d'investissement	288,00
002 Excédent de fonctionnement	403 737,75

PRÉVISIONS ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

Il est rappelé qu'il s'agit de la définition des orientations qui se traduiront ensuite lors du vote du budget primitif.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Compte tenu de la constante augmentation de l'activité de l'agence et afin de maintenir la qualité de service rendu aux adhérents, les recettes de fonctionnement doivent permettre une stabilité pour l'année 2022 :

Participation du conseil départemental : 406 095 € (selon convention 2022-2024)

Participation des adhérents : 238 000 € (identique à 2021)

Certaines recettes liées aux arrêts maladies et congés maternité restent à percevoir.

Comme évoqué précédemment, l'excédent de fonctionnement de 2021 devrait s'élever à 403 737,75 €. Il sera reporté en recettes de fonctionnement au BP 2022.

Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (011) prévues pour 2022 apparaissent supérieures en raison du report de l'excédent 2021 :

BP 2021 = 304 244,95 € DOB 2022 = 376 997,75 €

Charges de personnel (012) :

BP 2021 = 660 000 € DOB 2022 = -700 000 €

Le nombre de sollicitations des adhérents est en très nette augmentation, notamment depuis les élections municipales et communautaires de 2020. Tous les domaines d'intervention de l'ADAC 37 sont concernés, et la charge de travail pour les agents est à son maximum, engendrant une augmentation des délais de rendus et un risque de dégradation de la qualité du service.

L'augmentation de la cotisation des adhérents début 2020 a permis à l'ADAC 37 de bénéficier d'un excédent budgétaire en prévision de ces besoins de personnel.

Afin de faire face à cette progression de l'activité, le recrutement de deux agents, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an, a été réalisé en 2021. Ces contrats se terminent le 2 mai 2022 :

Un architecte-conseiller, dans le grade d'ingénieur (catégorie A), à temps complet

Un paysagiste-concepteur, dans le grade d'ingénieur (catégorie A), à temps complet

Il est prévu de conserver ces deux postes ainsi que de réaliser le recrutement du second poste de conseiller en énergie.

La section de fonctionnement pour 2022 est envisagée à hauteur de 1 087 442,75 €.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

Les prévisions de recettes d'investissement sur l'année 2022 sont d'un montant de 9 345 € au titre des dotations aux amortissements, auxquels s'ajoutent l'affectation du résultat (505,76 €) et le FCTVA sur les dépenses 2020 (770 €).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues pour 2022 sont la suite du plan de renouvellement des équipements informatiques. Comme pour 2019 et 2020, un montant d'environ 10 000 € semble cohérent pour renouveler les postes informatiques les plus anciens. L'ensemble des agents de l'ADAC 37 sera à l'issue de cet investissement doté de matériel informatique récent.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2022-03

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à onze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Henri ALFANDARI, Franck CHARTIER, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Mesdames Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE, Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Etienne MARTEGOUTTE, Denis FOUCHÉ.

OBJET

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec le conseil départemental pour les années 2022 à 2024.

RAPPORT

La convention d'objectifs et de moyens qui lie le Département, l'ADAC 37, le CAUE 37 et qui a été adoptée lors de notre Conseil d'Administration de décembre 2017 est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. Afin de réaliser des orientations budgétaires les plus précises possibles pour 2022, les services du Département ont établi une nouvelle convention. Le contenu de cette convention (*annexe*) pourrait comprendre notamment :

- Les objectifs spécifiques à l'ADAC 37 et au CAUE 37, les objectifs communs aux 2 structures et les objectifs partagés entre Département / ADAC 37 / CAUE 37,
- La mise à disposition des biens meubles et immeubles, l'exploitation des biens, les ressources informatiques
- Le remboursement de la rémunération d'Éric BOULAY dans le cadre de sa mise à disposition,
- Le montant de la participation annuelle du Conseil départemental,
- Des coopérations techniques et en matière d'ingénierie entre le Département et l'ADAC 37.

Ces dispositions ont comme conséquence de permettre la perspective du maintien des cotisations à l'ADAC 37 à hauteur de 0,70 € par habitant et par an pour les collectivités adhérentes.

Cette convention a donné lieu à un examen en Commission Permanente du CD 37 le 3 décembre dernier.

Monsieur Vincent LOUAULT propose l'approbation du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Conseil Départemental, l'ADAC 37 et le CAUE 37 pour les années 2022 – 2023 - 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : approuve la convention d'objectifs et de moyens qui lie l'ADAC 37, le CAUE 37 et le Département pour la période 2022-2024 ci-annexée.

ARTICLE 2 : autorise le Vice-Président de l'ADAC à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 21/01/2022

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2023-2024

ENTRE :

Le Département d'Indre-et-Loire,
Représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, dûment habilité
par délibération de la commission permanente du 3 décembre 2021,
Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET :

L'établissement public administratif dénommé Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales
d'Indre-et-Loire,
Représenté par son Vice-Président, Monsieur Vincent LOUAULT,
Dûment habilité.
Ci-après dénommé « l'ADAC 37 »,

Et

L'association dénommée Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine,
Représentée par son Président, Monsieur Vincent LOUAULT,
Dûment habilité.
Ci-après dénommée « le CAUE 37 »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Conseil départemental, partenaire historique des collectivités locales, a souhaité renforcer le rôle de solidarité territoriale que lui a conféré la loi. Celui-ci a, dès l'origine en 2009, été l'initiateur de la création de l'ADAC 37 et du CAUE 37, et à partir de 2016, l'organisateur du rapprochement des deux structures et de la mutualisation de certaines fonctions expertes.

Touraine ingénierie est le vocable que le Département a retenu pour incarner toute démarche d'ingénierie au profit des collectivités dont il est à l'origine.

Cette démarche intègre les prestations réalisées par les services du Département et les partenaires soutenus par le Département à savoir l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat 37, l'Agence Départementale du Tourisme, etc.

La présente convention a pour objet de définir :

- les objectifs assignés par le Département dans le cadre de sa politique de développement de l'ingénierie territoriale, à ses deux partenaires principaux l'ADAC 37 et le CAUE 37 ;
- les moyens consacrés par le Département ainsi que les modalités partenariales et financières entre les 2 structures et le Département.
- les modalités d'articulation des 2 structures avec Touraine Ingénierie

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DES STRUCTURES ADAC 37 ET CAUE 37

ADAC 37 : Établissement public administratif créé en 2009 à l'initiative du Département, regroupant des communes et EPCI d'Indre-et-Loire. L'ADAC 37 est une agence technique départementale. Article L.5511-1 du code général des collectivités locales : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

L'ADAC 37 agit en direction des collectivités territoriales membres de l'établissement public pour leur apporter un conseil et une aide technique dans leurs projets. L'agence est conçue comme un espace où les collectivités membres peuvent mutualiser des compétences techniques, juridiques, financières... nécessaires à l'exercice de leurs missions, en dehors du champ concurrentiel, en déclinaison du principe de prestations dites « In house » (ou prestations intégrées).

CAUE 37 : Association créée à l'initiative du Département en 2009, elle exerce les missions confiées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment dans ses articles 6 et 7 :

« Art. 6. - (Modifié par Loi 81-1153 du 29 Décembre 1981, art 1, JORF 30 décembre 1981) Il est créé, dans chaque département, un organisme de "conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement", sous la forme d'une association dont les statuts types sont approuvés par décret en Conseil d'État ; ces statuts définissent les conditions dans lesquelles sont appelés à y collaborer les représentants de l'État, des collectivités locales, des professions concernées ainsi que des personnes qualifiées choisies notamment en raison de leurs activités au sein d'associations locales. Le président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sera nécessairement élu parmi les représentants des collectivités locales, dont le nombre sera au moins égal à celui des représentants de l'État. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement poursuit, sur le plan local, les objectifs définis sur le plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous.

Art. 7. - (Modifié par Décret 86-984 du 9 Août 1986, art 7 XLIII, JORF 27 août 1986) Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux. Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites. »

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS

L'ADAC 37 et le CAUE 37 constituent deux outils majeurs créés à l'initiative du Département à qui il appartient de rendre un service public, non seulement fondé sur la base d'un lien étroit avec le Conseil départemental, mais aussi répondant aux cadres juridiques qui les encadrent : la loi de 1977 pour le CAUE 37 et de 1982 pour l'ADAC 37.

3.1 Objectifs spécifiques à l'ADAC 37 et au CAUE 37

3.1.1 ADAC 37

- Conseil auprès des collectivités membres de l'EPA (dont le Département), en dehors du champ concurrentiel en déclinaison du principe de In-house, dans la mise en œuvre de leurs projets sur les thématiques :
 - techniques ;
 - financières ;
 - juridiques.

Ceci en étroite collaboration avec Touraine Ingénierie notamment concernant les projets sur lesquels les services du Département sont amenés à intervenir.

3.1.2 CAUE 37

- Conseil auprès des collectivités sur les thématiques :
 - architecturales : réaménagement, réhabilitation, accessibilité des bâtiments communaux... ;
 - urbanistiques : accompagnement à la réalisation des documents d'urbanisme, à l'aménagement de lotissements ...
 - paysagères : accompagnement et conception d'aménagements d'espaces publics, d'entrées et de traversées de bourgs, intégration paysagère d'équipements ... ;
 - de formation et de communication auprès des élus.
- Conseil aux particuliers
- Actions de sensibilisation auprès des élus et du grand public en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- Actions de formation en partenariat avec l'AMIL, les départements universitaires et les écoles du département (primaires et collèges)

3.1.3 Objectifs communs aux 2 structures

- Poursuivre les réflexions sur la mutualisation de l'ingénierie publique présente sur le territoire afin d'optimiser les missions et les moyens alloués ceci dans le cadre de Touraine Ingénierie.
- Développer la lisibilité et l'accès à l'ingénierie pour l'ensemble des collectivités territoriales d'Indre et Loire : Dans le cadre de la démarche d'élargissement du champ d'action de l'ingénierie aux compétences propres du Département, les deux structures l'ADAC 37 et le CAUE 37 participeront au développement et à la promotion de cette nouvelle offre.
- Mettre en place un suivi de l'activité de l'ingénierie pour les collectivités

3.2 Objectifs partagés entre Département / ADAC 37 / CAUE 37

- Le Conseil départemental assurera un rôle de facilitateur entre les collectivités.
- Les structures ADAC 37 et CAUE 37 pourront, en fonction des sollicitations des collectivités, prendre attache avec les services compétents du Département.
- Les services du Département pourront solliciter, dans des délais raisonnables, les services de l'ADAC 37 et du CAUE 37 dans les domaines relevant de leurs champs de compétences.
- Le Département invite l'ADAC 37 et le CAUE 37 à la coopération avec les structures partenaires de l'ingénierie départementale.
- Publié par le Conseil départemental, le guide de l'offre en matière d'ingénierie va permettre de promouvoir les prestations réalisées par les partenaires ainsi que celles déployées par les propres services du Conseil départemental.

ARTICLE 4 – RELATIONS CONTRACTUELLES

Dans la mise en œuvre des modalités de la présente convention les partenaires devront apporter au Conseil départemental les éléments d'information relatifs :

- à la bonne exécution des objectifs définis ;
- à la préparation des sessions budgétaires du Conseil départemental ;

- à l'évolution structurelle de leurs organisations.

Il s'agit notamment :

- o du rapport annuel d'activités dans lequel figure notamment la liste des projets par maître d'ouvrage, le montant des investissements générés et le temps agent passé sur chaque action.
- o de l'indication des partenariats activés (AMIL, ALEC37, ADT, SATESE etc.).
- o du rapport annuel présentant l'état des partenariats, les missions accomplies, les perspectives d'évolution dès qu'il sera validé par l'assemblée générale de la structure concernée.
- o des documents budgétaires, comptables et relatifs à leurs activités seront transmis au Département au plus tard fin octobre pour déterminer la participation annuelle à inscrire au budget départemental ;
- o des comptes financiers (CA ou CR) seront transmis au Département chaque année dès leur approbation.

ARTICLE 5 – MOYENS

Le Département met à disposition de l'ADAC 37 et du CAUE 37 des moyens matériels de ressources humaines ou financières :

5.1 Mise à disposition de biens meubles et immeubles

5.1.1 Locaux

Le Département fournit des bureaux situés au 34 place de la Préfecture à Tours, correspondant à un montant annuel de 16 095 €.

Le CAUE 37 acquittera un loyer. L'ADAC 37 bénéficie d'une gratuité en contrepartie d'une diminution équivalente de la contribution financière annuelle qui lui est attribuée. Ce loyer n'intègre pas le coût des fluides, de la maintenance de l'ascenseur, des consommations téléphoniques, etc... qui seront compris dans les charges. Un bail sera établi entre le Département et les structures.

5.1.2 Accès aux salles de réunions et aux réfectoires du Département

Le Département s'engage à mettre gratuitement des salles de réunion à disposition des deux structures dans le respect des disponibilités et des règles en vigueur en matière de réservation de ces salles. Les réservations seront faites auprès de l'accueil du Département (site en ligne de réservation des salles).

La salle de l'Oasis sera accessible aux salariés pour le déjeuner.

L'ADAC 37 et le CAUE 37 devront répondre des dégradations et pertes qui surviennent au cours de son occupation dans les lieux.

À ces fins et pour permettre aux salariés du CAUE 37 et l'ADAC 37 de bénéficier du stationnement vélo dans la cour de l'hôtel du Département, pour l'ADAC 37 d'une place de stationnement au sous-sol de la Préfecture pour un véhicule de service, le Département mettra à leur disposition un badge d'accès. Les structures et les salariés concernés devront répondre aux obligations liées aux usages de cet accès et à la possession du badge. Des conventions particulières pourront être établies.

Le coût de création ou de renouvellement des badges sera facturé à chaque structure. À titre indicatif, le coût d'un badge est de 11 €.

L'EPA et l'association devront répondre des dégradations et pertes qui surviennent au cours de son occupation dans les lieux.

5.2 Exploitation des biens

5.2.1 Travaux d'entretien et de réparation des locaux

L'ensemble des interventions sur l'immeuble (travaux d'entretiens...) sera réalisé par le Département ou sous sa coordination.

5.2.2 Renouvellement

Le renouvellement des matériels et mobiliers est à la charge de chaque structure.

5.2.3 Réceptions

Chaque entité peut avoir accès exceptionnellement au service réception du Département. Ces prestations seront remboursées au Département en fin d'année en fonction des frais engendrés par des

réceptions ou cafés d'accueil impliquant la mise à disposition de personnels du Conseil départemental (taux horaire agent) et des denrées utilisées (nappage, boissons...) commandées par le Département. Ce type de prestation devra être demandé au moins 1 mois avant l'événement.

5.3 Valorisation, prestations d'imprimerie, de reprographie et affranchissement du courrier

5.3.1 Prestations d'imprimerie

Chaque structure pourra demander des prestations auprès du service imprimerie-reprographie du Département. Ces travaux devront faire l'objet d'une demande signée et ne seront réalisés qu'après l'acceptation du devis émis par l'imprimerie départementale. Ces travaux feront l'objet d'un remboursement en fin d'année, sur la base d'un document récapitulatif produit par le Département.

5.3.2 Courrier et affranchissement

L'ADAC 37 et le CAUE 37 pourront utiliser gracieusement la même adresse postale que le Conseil départemental et se chargeront de récupérer leur courrier le matin et de le déposer le soir avant 16 h pour affranchissement.

L'affranchissement du courrier de chaque structure, réalisé par le Département, sera à leur charge et fera l'objet d'une facturation semestrielle de la part du Département.

5.4 Ressources informatiques

5.4.1 Moyens informatiques et téléphoniques mis à disposition

- Infrastructure de câblage informatique existante
- Infrastructure de câblage téléphonique
- Connexion au réseau téléphonique du Conseil départemental

Le coût de la mise à disposition est compris dans les charges liées au loyer.

Les postes de travail, les logiciels, la téléphonie mobile et les matériels éditiques sont à la charge des structures. Au terme des contrats en cours pour les photocopieurs, les structures pourront bénéficier des contrats du Département en la matière.

5.4.2 Système d'Information Géographique, cadastre et plateforme numérique départementale

Les trois structures ont accès aux données cartographiques et à l'ensemble des données cadastrales produites par les services du Département, par le biais de flux internet.

Réciproquement, le Département aura accès aux données produites par chaque structure.

Des conventions spécifiques avec le Département et notamment la Direction des Systèmes d'Information, devront être établies pour formaliser et préciser ce point.

5.4.3 Base de données documentaires

Les structures auront accès aux données produites par le service de la Documentation du Département et diffusées dans les applications informatiques Photothèque pour la ressource images fixes et Base de données documentaires (ouvrages et références d'articles, notamment juridiques).

Des mutualisations effectives seront recherchées entre la documentation mutualisée des deux structures et celle du Département.

5.5 Mise à disposition d'un agent départemental à l'ADAC 37 et au CAUE 37

Le Conseil départemental met à disposition un agent en charge des fonctions de direction selon les modalités suivantes :

- auprès de l'ADAC 37 à raison de 50 % de son temps de travail soit 19h30 ;
- auprès du CAUE 37 à raison de 50 % de son temps de travail soit 19h30 ;

Les modalités précises de cette mise à disposition (gestion RH, rémunération, durée...etc.) font l'objet d'une convention spécifique entre le Département et chacune des structures concernées.

5.6 Modalités financières

ADAC 37

Le Département apportera une contribution financière annuelle à l'ADAC 37 à hauteur de 406 095 € maximum, dont sera déduit le montant du loyer de l'année concernée, selon les modalités de versement suivantes, 50 % en début d'année, sous réserve que les crédits soient votés au Budget Primitif, et le solde sur présentation du compte administratif de l'année N-1 par l'ADAC 37.

La participation du Département sera votée chaque année à l'occasion du Budget Primitif. Elle pourra être adaptée en fonction de l'excédent de fonctionnement qui ne devra pas être supérieur à 5 mois (constaté sur le compte administratif de l'année antérieure).

CAUE 37

Le Département reversera au CAUE 37 une part du produit des recettes de la taxe d'aménagement conformément aux décisions du Conseil départemental fixant la répartition du taux de cette dernière.

L'excédent de fonctionnement ne devra pas être supérieur à 5 mois (constaté sur le réalisé de l'année antérieure).

Le CAUE 37 s'engage à produire dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée un compte rendu financier (accompagné de ses deux annexes) permettant de justifier la bonne utilisation de la contribution issue de la taxe d'aménagement reversée par le Conseil départemental.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, une fois signée par les 3 parties, prendra effet à compter de sa notification au Président de chaque structure et se terminera le 31 décembre 2024. Elle pourra faire l'objet d'un réexamen express lors de sa dernière année d'exécution. Elle peut être dénoncée en cours d'exécution selon les modalités définies à l'article 7 ou modifiée par voie d'avenant. En dérogation à ce principe l'article 5.5 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7 – MODIFICATION OU RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour le CAUE 37, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Pour l'ADAC 37, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution.

Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications contractuelles par voie d'avenant, notamment en ce qui concerne la prolongation de la convention.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

L'ADAC 37 et le CAUE 37 élisent domicile au 34 place de la Préfecture à TOURS, pour toutes les correspondances, notifications qui leur seront adressées.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant d'être porté, le cas échéant, devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Chaque structure dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du partenariat avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Pour ces actions et l'insertion du logotype du Conseil départemental, l'organisme déterminera en début d'année un plan de communication avec le Conseil départemental.

La présente convention sera :

- notifiée aux intéressés ;
- transmise, accompagnée des arrêtés de mise à disposition, au Représentant de l'État.

Fait à TOURS en trois exemplaires, le

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire

Jean-Gérard PAUMIER

**Pour l'Agence Départementale d'Aide aux
Collectivités locales d'Indre-et-Loire,**

Le Vice-Président de l'Agence
Départementale d'Aide aux Collectivités
locales

Vincent LOUAULT

**Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de
L'Environnement de Touraine,**

Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement

Vincent LOUAULT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2022-04

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à onze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Henri ALFANDARI, Franck CHARTIER, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Mesdames Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE, Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Etienne MARTEGOUTTE, Denis FOUCHÉ.

OBJET

Convention de coopération et d'expertise avec le CAUE 37 pour les années 2022 à 2024

RAPPORT

La convention de coopération et d'expertise ADAC 37/CAUE 37 est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Rappel de l'objet de la convention :

Afin d'optimiser l'offre d'ingénierie sur le département, les élus ont rassemblé les compétences de deux structures : l'ADAC 37 et le CAUE 37, inscrivant alors leurs missions dans une logique de coproduction au service des particuliers et des collectivités.

L'objet de la convention porte sur le développement d'une coopération professionnelle entre le CAUE 37 et l'ADAC 37 sur :

- La participation des architectes, paysagistes et juristes aux permanences opérées auprès des particuliers,
- La participation de l'ensemble de l'équipe de l'ADAC 37 à la mission de conseil aux collectivités non-membres de l'ADAC 37 mais partenaires du CAUE 37,
- La participation de l'ensemble de l'équipe de l'ADAC 37 aux actions de sensibilisation opérées par le CAUE 37 et notamment aux actions pédagogiques,
- Les conditions de rémunération de ces différentes interventions.

Monsieur Vincent LOUAULT propose l'approbation du renouvellement de la convention de coopération et d'expertise entre l'ADAC 37 et le CAUE 37 pour les années 2022-2023-2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la convention de coopération entre l'ADAC et le CAUE pour les années 2022 à 2024 jointe en annexe.

ARTICLE 2 : prend acte que la participation financière sera calculée en fonction des prestations effectuées et présentée au Conseil d'Administration à la fin de chaque année.

ARTICLE 3 : autorise son Vice-Président à signer ladite convention.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :21/01/2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire (CAUE 37) dont le siège social est situé au 34 place de la Préfecture - 37000 TOURS représentée par Vincent LOUAULT, en qualité de Président de l'association, dûment habilité par son conseil d'administration du 17 septembre 2021.

Ci-après dénommé le CAUE 37,

D'UNE PART,

ET

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37), Établissement Public Administratif, domiciliée 34 Place de Préfecture – 37000 TOURS (N° SIREN /SIRET : 200 019 149 00018), représentée par son Président, Jean-Gérard Paumier, en vertu de la délibération du 18 décembre 2018.

Ci-après dénommé l'ADAC 37,

D'AUTRE PART,

IL A ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Afin d'optimiser l'offre d'ingénierie sur le département, les élus ont rassemblé les compétences de deux structures : l'ADAC 37 et le CAUE 37, inscrivant alors leurs missions dans une logique de coproduction au service des particuliers et des collectivités. Cette mutualisation est visible avec une direction commune mais aussi du fait du rassemblement des deux équipes au sein d'un même immeuble, situé au 34 place de la Préfecture à Tours.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention porte sur le développement d'une coopération professionnelle entre le CAUE 37 et l'ADAC 37.

Cette coopération porte sur :

- La participation des architectes, paysagistes et juristes aux permanences opérées auprès des particuliers,
- La participation de l'ensemble de l'équipe de l'ADAC 37 à la mission de conseil aux collectivités non-membres de l'ADAC 37 mais partenaires du CAUE 37,
- La participation de l'ensemble de l'équipe de l'ADAC 37 aux actions de sensibilisation opérées par le CAUE 37 et notamment aux actions pédagogiques,
- Les conditions de rémunération de ces différentes interventions.

ARTICLE 2 : MISSION DE CONSEIL AUX PARTICULIERS

Pour rappel, le CAUE 37 conseille gratuitement les particuliers, sur rendez-vous. Ces conseils prennent la forme d'entretiens dans les locaux du CAUE 37 ou sur le site des Mairies, Syndicat Mixtes ou des Communautés de Communes. Ils peuvent aussi avoir lieu sous la forme d'échanges téléphoniques ou grâce à un dialogue documenté, par mail. En moyenne, un entretien dure une heure.

L'architecte de l'ADAC 37 ainsi que le paysagiste et les juristes en droit de l'urbanisme contribuent à cette mission par leurs interventions aux permanences.

Les conseils dispensés par les différents chargés d'études visent à clarifier les besoins des particuliers en considérant les potentialités du site, les contraintes réglementaires ou encore l'enveloppe budgétaire, permettant ainsi de définir le programme.

Pour les projets situés dans le périmètre d'un monument protégé au titre des monuments historiques, des rendez-vous sont programmés avec le chef de service de l'UDAP afin de valider les conseils apportés au regard des prescriptions des Architectes des Bâtiments de France. Certains projets en secteur sauvegardé sont renvoyés vers leurs permanences (sur rendez-vous), à la mairie de Tours.

ARTICLE 3 : MISSION DE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Le CAUE 37 est à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le CAUE 37 s'inscrit dans cette obligation réglementaire, c'est-à-dire, de conseiller les collectivités en amont de tout projet d'aménagement, avec pour objectif, de favoriser la réalisation de programmes de qualité.

Le CAUE 37 vient en aide pour :

- définir les besoins et les enjeux du projet,
- engager une conversation avec les usagers et les acteurs du territoire,
- définir le cadre réglementaire du projet,
- recruter un bureau d'études ou un maître d'œuvre en réalisant le cahier des charges correspondant,
- assister les élus dans la procédure de sélection et d'analyse des offres.

ARTICLE 4 : MISSION D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Les CAUE ont pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. L'un des rôles du CAUE 37 est donc d'animer et de sensibiliser tout public à la préservation de l'environnement, à la prise en compte de notre bâti ancien et contemporain, aux aménagements urbains qui nous entourent.

Les formes d'intervention du CAUE 37 sur le terrain sont diverses :

- visites avec les scolaires,
- conférences,
- publications,
- expositions.

Le CAUE 37 accompagne, sur demande, les équipes pédagogiques dans leurs projets d'éducation à l'environnement pour un développement durable. Dans ce cadre, il propose des démarches de sensibilisation, dont les objectifs sont de découvrir, comprendre et respecter les composantes du paysage rural ou urbain et de l'architecture.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'INTERVENTION DE L'ADAC 37

Le CAUE 37 versera à l'ADAC 37 une contribution pour la participation de l'ADAC 37 en matière d'expertise ainsi qu'aux diverses missions exercées par le CAUE 37. Le montant de la participation sera calculé en fonction des prestations effectuées et présenté aux Conseils d'Administration.

Le versement du montant de la participation du CAUE 37 s'effectuera au vu du titre émis par l'ADAC 37 en fin d'année sur la base du bilan d'activités.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. La convention entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin au 31/12/2024.

Fait à Tours le

Pour le Président de l'ADAC 37

Le vice-président,
Alain ANCEAU

Le Président du CAUE 37

Vincent LOUAULT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2022-05

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à onze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Henri ALFANDARI, Franck CHARTIER, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Mesdames Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE, Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Etienne MARTEGOUTTE, Denis FOUCHÉ.

OBJET

Convention de coopération technique avec le SATESE pour l'année 2022

RAPPORT

Depuis 2016, l'ADAC 37 et le SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux) d'Indre et Loire sont partenaires, sans engagement financier, afin de répondre aux besoins des collectivités, chacun dans le domaine dont il est spécialiste, soit juridique, soit technique. L'objet de la convention est notamment de mutualiser les interventions et échanger des données.

Cette convention, renouvelable chaque année, est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Monsieur Vincent LOUAULT propose l'approbation de la convention de coopération entre L'ADAC 37 et le SATESE 37 pour l'année 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la convention de coopération technique entre l'ADAC et le SATESE pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : autorise son Vice-Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : prend acte que ladite convention est sans engagement financier.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le :21/01/2022

CONVENTION DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Entre :

D'une part, le SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux du département d'Indre-et-Loire), représenté par Monsieur Joël PELICOT, son Président, en vertu de la délibération du Comité Syndical du

Et

D'autre part, l'ADAC 37 (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-Loire), représentée par Monsieur Vincent LOUAULT, son Vice-Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 17 septembre 2021.

PRÉAMBULE

Les Agences Techniques Départementales fondent leur existence légale sur l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 32 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions. Ce texte stipule que « **le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier** ».

Par délibération du 27 février 2009, le Département a décidé de créer l'ADAC 37 sous forme d'un Établissement Public Administratif (E.P.A) aux côtés d'autres collectivités locales du département telles que les communautés de communes et les communes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les champs, les conditions et la nature de la coopération technique.

1. Champ d'action de l'ADAC 37

Les activités de l'ADAC 37 sont limitées géographiquement aux communautés de communes et communes qui adhèrent en 2022 à l'ADAC 37 (ci-joint la carte annexée à la présente convention).

L'assistance et le conseil délivré par l'ADAC 37, **circonscrits au secteur non concurrentiel et technique**, sont fondés sur les compétences techniques de son Equipe, constituée de :

- 1 architecte,
- 1 paysagiste
- 1 juriste spécialiste des marchés publics
- 2 juristes en droit de l'urbanisme
- 1 spécialiste en finances publiques
- 1 spécialiste en urbanisme opérationnel
- 1 conseiller en énergie partagé

2. Champ d'action du SATESE 37

Conformément à ses statuts, le SATESE 37 est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- **Compétence déléguée par le Conseil Départemental, conformément aux articles R3232-1 à R3232-1-4 institués par l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Conseil**

Départemental délègue au Syndicat sa compétence d'assistance technique en matière d'assainissement collectif et non collectif, conformément aux dispositions de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) ;

- **Suivi des dispositifs d'assainissement collectif** : les membres associés adhérant à la compétence assainissement collectif confient au Syndicat la mission de réaliser l'assistance technique et de valider l'autosurveillance, y compris les conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations ;
- **Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif** en réalisant les contrôles et diagnostics des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de son savoir-faire, le SATESE 37 peut également réaliser les prestations suivantes :

- **Assistance aux Maîtres d'ouvrage** relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de dispositifs d'épuration d'assainissement collectif ;
- **Prestations de service** pour le compte de ses membres et de tiers, et notamment des industriels et des établissements publics/privés, à titre accessoire, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, le SATESE 37 s'appuie sur une équipe de 25 agents.

3. Nature de la coopération technique

La Coopération entre le SATESE 37 et l'ADAC 37 consiste en :

- La mutualisation des interventions lorsqu'il ressort qu'une sollicitation communale ou intercommunale mobilise les compétences disciplinaires de chacun, c'est-à-dire juridique pour l'ADAC 37, et technique pour le SATESE 37. Compte tenu du caractère hétérogène et complexe des questions posées en matière d'assainissement, selon les cas, la consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être proposée ;
- L'échange de données ;
- Une réunion d'échange technique et de bilan d'activités par semestre.

Article 2 : Modalités financières de la convention

La présente convention ne donne lieu à aucun engagement financier. Cependant, le SATESE 37 pourra solliciter l'ADAC 37 pour une assistance ponctuelle en matière juridique ou financière.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, reconductible par période d'une année après accord des organes délibérants du SATESE 37 et de l'ADAC 37.

Article 4 : Évaluation du Partenariat

À l'issue de chaque année sera produit conjointement un document faisant état du partenariat et de la pertinence du partenariat.

* * *

Fait à Tours, le

Le SATESE 37

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (ADAC 37)

Le Président,
Joël PELICOT

Le Vice-Président,
Vincent LOUAULT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2022-06

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à onze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Henri ALFANDARI, Franck CHARTIER, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Mesdames Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE, Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Etienne MARTEGOUTTE, Denis FOUCHÉ.

OBJET

Convention de coopération technique avec SOLIHA pour l'année 2022

RAPPORT

L'ADAC 37, le CAUE 37 et SOLIHA 37 travaillent régulièrement sur des projets communs, au profit des particuliers comme des collectivités. Leur champ d'action étant parfois étroitement lié, une coopération paraît indispensable pour améliorer le service rendu.

Initiée en 2020, il est proposé de renouveler pour 2022 la convention tripartite sans engagement financier.

Monsieur Vincent LOUAULT propose l'approbation de la convention de coopération technique entre l'ADAC 37, le CAUE 37 et SOLIHA 37 ci-jointe pour l'année 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la mise en œuvre d'une convention de coopération entre l'ADAC 37 et SOLIHA pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : autorise son Vice-Président à signer ladite convention qui ne génère aucun engagement financier de l'ADAC et de ses adhérents.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 21/01/2022

CONVENTION DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Entre :

L'**ADAC 37** (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités d'Indre-et-Loire), représentée par Monsieur Alain ANCEAU, son Vice-Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020.

Et

Le **CAUE 37** (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de Touraine), représenté par Monsieur Vincent LOUAULT, son Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 17 septembre 2021

Et

SOLIHA 37 (Solidaires pour l'Habitat d'Indre-et-Loire), représenté par Monsieur Olivier GENTILLEAU, son Président, élu à l'issue de l'Assemblée Générale de SOLIHA 37 en date du

PRÉAMBULE

Les Agences Techniques Départementales fondent leur existence légale sur l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 32 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions. Ce texte stipule que « *le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Par délibération du 27 février 2009, le Département a décidé de créer l'A.D.A.C. 37 sous forme d'un Établissement Public Administratif (E.P.A).

Le CAUE 37 est un organisme d'utilité publique, créé par la loi du 3 janvier 1977, est chargé de promouvoir les politiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, au développement durable, l'urbanisme et l'environnement, au travers notamment de l'exercice de ses missions de conseil aux particuliers et d'aide à la décision des collectivités locales.

Il a été mis en place par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire fin 2009 et a été opérationnel en octobre 2010.

SOLIHA Indre et Loire est un établissement de l'association SOLIHA Centre Val de Loire. Anciennement PACT d'Indre et Loire, l'association a été créée en 1952. Depuis plus de 60 ans, SOLIHA agit pour améliorer l'habitat et le cadre de vie des habitants dans le but de renforcer la cohésion sociale. Le projet associatif de SOLIHA 37 consiste notamment à favoriser l'amélioration de l'Habitat des habitants les plus modestes, en leur proposant un accompagnement social, technique, financier et administratif dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement. Par ailleurs, SOLIHA 37 accompagne les pouvoirs publics dans leurs réflexions et actions visant la promotion de la réhabilitation dans une logique de développement durable et l'insertion par le logement des publics en situation d'exclusion.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les champs, les conditions et la nature de la coopération technique entre l'ADAC 37, le CAUE 37 et SOLIHA 37.

1.1 CHAMP D'ACTION DE L'ADAC 37

Les activités de l'ADAC 37 sont limitées géographiquement aux communautés de communes et communes ayant adhéré à l'ADAC 37 (ci-joint la carte annexée à la présente convention). L'assistance et le conseil délivré par l'ADAC 37, **circonscrits au secteur non concurrentiel**, sont fondés sur les compétences techniques de son équipe et concerne les champs suivants :

- Technique
- Financier
- Juridique

1.2 CHAMP D'ACTION DU CAUE 37

Le CAUE 37 intervient sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire. La nature des activités du CAUE 37, relevant forcément du secteur non concurrentiel, concernent les 4 domaines suivants définis par la loi de 1977 :

- Conseil aux particuliers
- Conseil aux collectivités
- Formation
- Information et sensibilisation du public

1.3 CHAMP D'ACTION DE SOLIHA 37

SOLIHA 37 intervient sur l'ensemble du Département. Les activités de l'association concernent principalement deux thématiques :

- L'accompagnement des particuliers : améliorer l'habitat pour offrir des conditions de vie décentes
- L'accompagnement des collectivités : développer les territoires et améliorer la qualité de vie.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

2.1 COOPÉRATION AU PROFIT DES PARTICULIERS

Le CAUE 37 est amené à intervenir sur l'ensemble du département, dans le cadre d'un partenariat avec les EPCI à fiscalité propre, en matière de conseil aux particuliers.

Il est convenu que **CAUE 37 et SOLIHA 37** coopèrent pour optimiser le conseil aux particuliers :

- En mobilisant leurs compétences techniques et administratives respectives,
- En associant ces compétences de manière complémentaires,
- Dans l'organisation des manifestations de sensibilisation du public aux problématiques de l'habitat,
- Dans la réalisation d'actions de communication communes.

D'une manière générale, la coopération entre les équipes CAUE 37 et SOLIHA 37 se fera en fonction des besoins et ainsi pourra s'intensifier au gré des situations rencontrées.

2.2 COOPÉRATION AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS

L'ADAC 37, le CAUE 37 et SOLIHA 37 sont amenés à œuvrer ensemble auprès des collectivités sous plusieurs formes possibles :

- Réflexion commune sur des projets mobilisant les compétences des uns et des autres,

- Organisation d'événements participant des politiques publiques sur lesquelles ADAC 37, CAUE 37 et SOLIHA 37 sont sollicités.

L'ADAC 37, le CAUE 37 et SOLIHA 37 ayant tous trois une mission d'intérêt général, ils interviendront ensemble, autant que possible, le plus en amont des projets.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA CONVENTION

La présente convention ne donne lieu à aucun engagement financier.

ARTICLE 4 : ÉVALUATION DU PARTENARIAT

À l'issue de chaque année sera organisée une réunion des 3 équipes afin d'une part, d'évaluer la coopération entre ADAC 37, CAUE 37 et SOLIHA 37 et d'autre part, de définir les modalités de reconduction de la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, reconductible chaque année après accord des organes délibérants de l'ADAC 37, du CAUE 37 et de SOLIHA 37.

* * *

Fait à Tours, le

L'ADAC 37

Le CAUE 37

SOLIHA 37

Le Vice-Président,
Alain ANCEAU

Le Président,
Vincent LOUAULT

Le Président,
Olivier GENTILLEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2022-07

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à onze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Henri ALFANDARI, Franck CHARTIER, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Mesdames Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE, Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Etienne MARTEGOUTTE, Denis FOUCHÉ.

OBJET

Renouvellement du groupement de commande avec le CAUE 37 pour l'achat des titres restaurant

RAPPORT

L'ADAC 37 a confié un marché de fourniture et livraison de titres restaurant au groupe UP. Ce contrat arrive à échéance le 30/06/2022.

Pour permettre de continuer des économies d'échelles et mutualiser les procédures de passation des marchés, l'ADAC 37 et le CAUE 37 souhaitent créer un nouveau groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique (CCP).

À cet effet, une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée par l'ADAC 37 et le CAUE 37, conformément à l'article L2113-7 du CCP.

Cette convention permet également de désigner le coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de consultation et de déterminer la composition de la commission ad hoc compétente pour l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Au terme de la consultation collective, l'ADAC 37 et le CAUE 37 s'engagent à contractualiser avec le prestataire retenu par la commission ad hoc, à hauteur de ses besoins propres.

La convention proposée en annexe a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle entre en vigueur, pour chacun des membres, à partir de la date de signature de la convention par le dernier de ses membres et prendra fin à l'attribution des marchés.

Il est proposé que l'ADAC 37 soit désignée coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle sera chargée de la gestion de la procédure de consultation dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Le marché public à conclure pour le compte de l'ADAC 37 est un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum, pour une durée ferme de trois (3) ans.

La procédure de passation à mettre en œuvre est une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-21 du code de la commande publique.

Par ailleurs, il y a lieu de constituer une commission ad hoc du groupement de commandes, laquelle sera compétente pour l'attribution des marchés passés dans le cadre dudit groupement.

La commission ad hoc est une commission d'élus spécifiquement créée pour le présent groupement de commandes sur la base d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par membre.

Ainsi, pour représenter l'ADAC 37 au sein de la commission ad hoc du groupement de commandes, il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commission ad hoc du groupement.

Monsieur LOUAULT propose à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser l'adhésion de l'ADAC 37 au groupement de commandes ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de désigner les 2 membres de la commission ad hoc du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : autorise l'adhésion de l'ADAC 37 au groupement de commandes.

ARTICLE 2 : accepte les termes de la convention ci-jointe constitutive du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : accepte la composition suivante de la commission ad hoc du groupement de commandes :

- Monsieur Vincent LOUAULT, membre titulaire
- Monsieur Alain ANCEAU, membre suppléant

ARTICLE 4 : autorise Monsieur Alain ANCEAU, son Vice-Président, à signer la convention.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 21/01/2022

Convention constitutive d'un groupement de commandes Fourniture et livraison de titres restaurant

Entre

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales 37 (ADAC), représentée par son Vice-Président, Monsieur Vincent LOUAULT, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du xxxxx,

L'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 37, représentée par son Président, Monsieur Vincent LOUAULT, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du xxxx,

Article 1 – Objet de la convention

L'ADAC 37 a confié un marché de fourniture et livraison de titres restaurant au groupe UP. Ce contrat arrive à échéance le 30/06/2022.

Le CAUE 37 a confié un marché de fourniture et livraison de titres restaurant au groupe UP. Ce contrat arrive à échéance le 30/06/2022.

Pour donner suite à la mutualisation des équipes de l'ADAC 37 et du CAUE 37, il paraît intéressant de continuer à mutualiser et rationaliser les coûts des deux structures pour l'achat des titres restaurant.

L'ADAC 37 et le CAUE 37 souhaitent donc conclure à nouveau ensemble un marché de fourniture et livraison de titres à compter du 01/07/2022 et pour une durée d'une année renouvelable trois fois par reconduction expresse..

Pour permettre des économies d'échelles ainsi que la mutualisation des procédures de passation des marchés, l'ADAC 37 et le CAUE 37 ont souhaité ainsi créer un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article L2113-70 du CCP, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de fixer les obligations de l'ensemble des parties.

Article 2 – Fonctionnement du groupement de commandes

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec le titulaire retenu par la commission issue de la présente convention, à hauteur de ses besoins, au terme de la procédure de consultation organisée dans le cadre du groupement.

Aucun des membres ne peut remettre en question le choix opéré par la commission ad hoc du groupement en concluant son propre marché avec un autre opérateur ni modifier le marché qu'il s'est engagé à conclure.

Article 3 – Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement dont le rôle est défini ci-après.

Le coordonnateur, chargé de la gestion de la procédure de consultation sur la base de la présente convention, est l'ADAC 37.

Article 4 – Rôle du coordonnateur du groupement de commandes

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, le coordonnateur est chargé de la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE), de l'élaboration des pièces du marché, de l'organisation des opérations de sélection des candidats et d'attribution des marchés avec lancement d'une consultation groupée.

Article 5 – Missions de chaque membre du groupement

- Mise au point des marchés le cas échéant,
- Signature des marchés à hauteur des besoins propres de chaque membre,
- Notification des marchés,
- Exécution et paiement des marchés.

Article 6 – Procédure de dévolution des prestations

Étant donné le montant global évalué de la prestation, le coordonnateur engagera la consultation sous forme d'une procédure adaptée.

Article 7 – Composition de la commission ad hoc

Le rôle de la commission ad hoc est de choisir un prestataire qui sera en mesure d'assurer la fourniture et la livraison des titres restaurant pour chaque membre du groupement.

Le coordonnateur assure la présidence de la commission ad hoc du groupement.

La commission ad hoc compétente pour l'attribution des marchés est une commission d'élus créée pour le présent groupement de commandes, sur la base d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par structure membre, désigné par chacune d'entre elle à savoir :

Avec voix délibérative :

Nom Prénom	Qualité	Membre du groupement	Forme et date de la désignation comme représentant au sein du groupement	Statut au sein de la commission ad hoc du groupement de commandes
M./Mme..... M./Mme.....	Titulaire Suppléant	ADAC 37	Délibération en date du	Président Membre
M./Mme..... M./Mme.....	Titulaire Suppléant	CAUE 37	Délibération en date du	Membre Membre

Les délibérations sont annexées à la présente convention.

Avec voix consultative :

- le cas échéant, des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation désignées par le président de la commission,
- des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 8 – Inscription comptable et suivi comptable

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget qui lui est propre et assure l'exécution comptable du marché qui le concerne.

Chacun des membres du groupement s'engage à mettre en place les financements relevant de sa compétence.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par le dernier de ses membres et prendra fin à l'attribution des marchés.

Article 10 - Modification de l'acte constitutif

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

Article 11 – Différends

Les parties s'efforceront de résoudre entre elles, à l'amiable, les contestations ou différends qui pourraient s'élever à l'occasion de cette présente convention.

Tous les différends que les parties ne parviendront pas à résoudre de cette façon seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 12 – Enregistrement.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui prendrait l'initiative de soumettre la présente convention à cette formalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Pour le compte de l'ADAC 37 :
À Tours, le,

Pour le compte du CAUE 37 :
À Tours, le,

Le Vice-président,

Le Président,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

VENDREDI 11 MARS 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2022-08

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars, à onze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 février 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Henri ALFANDARI, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Denis FOUCHÉ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX.

OBJET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2022

RAPPORT

Monsieur Vincent LOUAULT propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 janvier 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 janvier 2022.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2022-09

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars, à onze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 février 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Henri ALFANDARI, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HENAUULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Denis FOUCHÉ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX.

OBJET

Approbation du compte de gestion 2021

RAPPORT

Le compte de gestion de l'exercice 2021 a pour objet :

- de présenter les comptes, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- de s'assurer que le payeur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés,

Monsieur LOUAULT informe le conseil d'administration que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la paierie départementale d'Indre-et-Loire.

Les membres du Conseil d'Administration doivent statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

M. Vincent LOUAULT propose l'approbation du compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et demande s'il appelle des observations ou réserves de la part des membres du Conseil d'Administration.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 20

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 25/03/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
 D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2022-10

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars, à onze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 février 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Henri ALFANDARI, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Etienne MARTEGOUTTE, Gérard HENAUULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Denis FOUCHÉ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX.

OBJET

Vote du compte administratif 2021

RAPPORT

Le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Vincent LOUAULT, est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

A été élu comme président de séance pour présenter le compte administratif 2021 :
 M. Alain ANCEAU

Monsieur Vincent LOUAULT quitte la salle.

Le Conseil d'Administration donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section	Recettes 2021	Dépenses 2021	Résultat 2020	Résultat cumulé
Investissement	4 013,49 €	17 220,00 €	12 988,75 €	- 217,76 €
Fonctionnement	704 118,25 €	605 134,02 €	310 734,95 €	409 719,18 €
Total des sections	708 131,74 €	622 354,02 €	323 723,70 €	409 501,42 €

Le Président de séance soumet au vote le compte administratif de l'exercice 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le compte administratif de l'exercice 2021 présenté en annexe.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Alain ANCEAU

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 25/03/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2022-11

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars, à onze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 février 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Henri ALFANDARI, Etienne MARTEGOUTTE, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Gérard HENAUULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Denis FOUCHÉ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX.

OBJET

Affectation du résultat 2021

RAPPORT

Le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2021	+ 409 719,18 €
Déficit d'investissement 2021	- 217,76 €
Restes à réaliser 2021 (dépenses d'investissement)	- 288,00 €

Il est proposé les affectations ci-dessous :

Affectation du résultat au 1068 (recettes d'investissement)	+ 505,76 €
Report de l'excédent de fonctionnement au 002	+ 409 213,42 €

Le Vice-Président soumet au vote l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation du résultat au 1068 (recettes d'investissement)	+ 505,76 €
Report de l'excédent de fonctionnement au 002	+ 409 213,42 €

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 11

Procurations : : 0

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 25/03/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
 D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2022-12

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars, à onze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 février 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Henri ALFANDARI, Etienne MARTEGOUTTE, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Gérard HENAUULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Denis FOUCHÉ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX.

OBJET

Vote du budget primitif 2022

RAPPORT

L'ADAC n'applique pas la nomenclature fonctionnelle. Monsieur Vincent LOUAULT propose donc de voter par chapitre le Budget Primitif 2022 de l'ADAC.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Total de la section d'investissement	10 620,76 €	10 620,76 €
Total de la section de fonctionnement	1 093 418,42 €	1 093 418,42 €
Total du budget	1 104 039,18 €	1 104 039,18 €

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **1 093 418,42 €** répartis comme suit :

DÉPENSES	
Chapitre 011 <i>Charges à caractère général</i>	382 473,42 €
Chapitre 012 <i>Charges de personnel</i>	700 500,00 €
Chapitre 65 <i>Charges diverses de gestion courante</i>	100,00 €
Chapitre 67 <i>Charges exceptionnelles</i>	1 000,00 €
Chapitre 042 <i>Opérations d'ordre de transfert</i>	9 345,00 €

RECETTES	
Chapitre 013 <i>Atténuation de charges</i>	40 100,00 €
Chapitre 74 <i>Dotations et participations</i>	644 095,00 €
Chapitre 75 <i>Autres produits</i>	10,00 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté au 002</i>	409 213,42 €

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE LE BP 2021 ET LE BP 2022

Dépenses de fonctionnement

Sur le montant total des dépenses de fonctionnement, apparaît une évolution d'environ 100 000 €.

L'excédent dégagé en 2021 est ventilé sur les lignes 62268-autres honoraires, 6227-frais d'actes et de contentieux et 6228-honoraires divers (comme mentionné dans la colonne « commentaires »).

Cet excédent est important mais provisoire et s'explique ainsi :

- En 2021, le conseil départemental a voté un budget supplémentaire de 60 000 € afin de faire face au recrutement de 2 chargés de mission énergie. L'un des postes est occupé depuis le 01/09/2022, le second le sera en mai 2022. Le coût de ces postes a donc été moindre sur l'exercice 2021.
- 2 postes ont été créés début 2021 (architecte et paysagiste) pour faire face à un accroissement temporaire d'activités et les postes ont été pourvus à compter du 01/05/2021 donc n'ont pas été occupés en année pleine.
- Le recrutement du juriste en droit de l'urbanisme a eu lieu en mai 2021, celui-ci ne compte donc pas non plus en année pleine sur 2021.

Par ailleurs, en 2021, plusieurs agents ont été absents (2 arrêts maladie de 1,5 mois et 4 mois et 2 congés maternité), donnant tous lieu à des remboursements par l'organisme de prévoyance auquel l'ADAC adhère. Seul un congé maternité a donné lieu à un remplacement pendant 5,5 mois, dont la rémunération était moins importante que l'agent titulaire.

L'ensemble des postes mentionnés ci-dessus seront occupés en année pleine en 2022 (sauf pour le 2^{ème} chargé de mission énergie). Le montant des charges de personnel (chapitre 012) sera donc plus important, d'où la nécessité d'avoir un peu d'excédent en ce début d'exercice 2022.

~~~~~

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **10 620,76 €** répartis comme suit :

| DÉPENSES                                            |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| Chapitre 20<br><i>Immobilisations incorporelles</i> | 2 000,00 € |
| Chapitre 21<br><i>Immobilisations corporelles</i>   | 8 115,00 € |
| <i>Déficit d'investissement reporté au 001</i>      | 217,76     |
| Restes à réaliser 2021                              | 288,00 €   |

| RECETTES                                                 |            |
|----------------------------------------------------------|------------|
| Chapitre 040<br><i>Opérations d'ordre de transfert</i>   | 9 345,00 € |
| <i>Chapitre 10</i><br><i>Dotations et participations</i> | 1 275,76 € |
| <i>Excédent d'investissement reporté au 001</i>          | 0 €        |

### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été plus importantes en 2021 que les années précédentes. Au-delà du coût du renouvellement partiel du parc informatique (mis en œuvre depuis 3 ans), le serveur informatique qui était vieillissant et n'était plus sous garantie a été remplacé, pour un montant de près de 8 000 €. Les dépenses prévues en 2022 reviendront à un montant normal : 3 ordinateurs seront remplacés pour des ordinateurs portables (permettant notamment la mise en œuvre du télétravail) et l'achat de mobilier est à prévoir pour les chargés de mission énergie recrutés.

### M. Vincent LOUAULT soumet au vote de l'assemblée le Budget Primitif de l'exercice 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**ARTICLE UNIQUE** : décide de voter par chapitre et d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 présenté en annexe.

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

### **RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 11

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 11

Pour ..... : 11

Contre ..... : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 25/03/2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-13**

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars, à onze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 février 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Henri ALFANDARI, Etienne MARTEGOUTTE, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Denis FOUCHÉ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX.

**OBJET**

---

**Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**RAPPORT**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le*

décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'État.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (applicable aux rédacteurs territoriaux),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (applicable aux attachés territoriaux),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (applicable aux ingénieurs territoriaux),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération de l'ADAC 37 n° 2021-14 du 17 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire selon les modalités ci-après.

## DÉFINITION ET OBJECTIFS DU RIFSEEP

---

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a remplacé les régimes indemnitaires qui existaient auparavant.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme** et **reconnaître les spécificités** de certains postes, et **susciter l'engagement** des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (**IFSE**) : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
  - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- **le complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel

## POUR RAPPEL :

---

L'ADAC 37 a délibéré le 17 septembre 2021 pour regrouper les modalités et conditions d'attribution du RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux.

L'ADAC 37 n'avait pas dans ses effectifs jusqu'à aujourd'hui de personnels relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B de la filière technique). Or, un recrutement est prévu en mai 2022 sur ce grade pour occuper le 2<sup>ème</sup> poste de Chargé de mission énergie.

De plus, ce document propose d'ajouter l'ensemble des postes existant à l'ADAC, même s'ils sont occupés aujourd'hui par des contractuels, afin de prévoir une éventuelle titularisation ou recrutement par voie de mutation sur l'un de ces postes.

Il est proposé de :

- Délibérer sur la mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- De regrouper sur la même délibération tous les cadres d'emploi éligibles

#### I- Bénéficiaires

Décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Décide d'instaurer le CIA pour l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels.

#### II- Les critères d'attribution du CIA

Son application tient compte des critères suivants, appréciés lors de l'entretien professionnel :

- Avoir mené à bien un projet particulièrement complexe
- Avoir assuré l'intérim d'un autre agent
- Avoir assuré la continuité du service public dans des conditions difficiles (dysfonctionnements, absentéisme...)

Cette liste, non exhaustive, pourrait être complétée au cas par cas si l'autorité territoriale estime qu'un agent a dépassé les objectifs fixés ou a accompli une mission particulière avec un fort engagement personnel.

#### III- Parts et plafonds

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

#### IV- Groupes de fonctions

La répartition des fonctions au sein des différents groupes est réalisée sur la base de critères objectifs, fixés dans le décret du 20 mai 2014 :

1. L'encadrement, la coordination ou la conception ;
2. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

La combinaison de ces critères variés permet de prendre en compte toutes les spécificités des postes et notamment les technicités particulières ou les compétences rares. Conformément aux arrêtés ministériels fixant les montants de référence il est possible de définir :

- 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B,
- **Catégorie A**

| <b>CADRE D'EMPLOI DES<br/><u>ATTACHÉS TERRITORIAUX</u></b>                                    | Montant maximal annuel du RIFSEEP (en €) |                                    |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|---------------|
|                                                                                               | Plafond annuel de<br>CIA en €            | Plafond global annuel<br>de l'IFSE | TOTAL RIFSEEP |
| <u>GROUPE 4</u><br>- Juristes<br>- Spécialiste de finances publiques<br>- Secrétaire générale | 300 €                                    | 20 400 €                           | 20 700 €      |

| <b>CADRE D'EMPLOI DES<br/>INGÉNIEURS TERRITORIAUX</b>                                                                         | Montant maximal annuel du RIFSEEP (en €) |                                    |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|---------------|
|                                                                                                                               | Plafond annuel de<br>CIA en €            | Plafond global annuel<br>de l'IFSE | TOTAL RIFSEEP |
| <u>GROUPE 4</u><br>- Urbaniste opérationnel<br>- Architecte-conseil<br>- Paysagiste concepteur<br>- Chargé de mission énergie | 300 €                                    | 31 450 €                           | 31 750 €      |

- **Catégorie B**

| <b>CADRE D'EMPLOI DES<br/>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b> | Montant maximal annuel du RIFSEEP (en €) |                                    |               |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|---------------|
|                                                       | Plafond annuel de<br>CIA en €            | Plafond global annuel<br>de l'IFSE | TOTAL RIFSEEP |
| <u>GROUPE 3</u><br>- Secrétaire générale              | 300 €                                    | 7 800 €                            | 8 100 €       |

| <b>CADRE D'EMPLOI DES<br/>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b> | Montant maximal annuel du RIFSEEP (en €) |                                    |               |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|---------------|
|                                                        | Plafond annuel de<br>CIA en €            | Plafond global annuel<br>de l'IFSE | TOTAL RIFSEEP |
| <u>GROUPE 3</u><br>- Chargé de mission énergie         | 300 €                                    | 17 500 €                           | 17 800 €      |

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions. Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100 %, pour chacun des bénéficiaires. Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### IV-V- La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Formations suivies
- Mobilités internes et/ou externes
- Connaissance de l'environnement du travail et des procédures
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Admission à un examen professionnel ou à un concours

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite à un concours,
3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au III de la présente délibération.

#### **V-VI- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'État :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **V-VII- La périodicité de versement du CIA**

Si l'autorité territoriale souhaite accorder le CIA aux agents, celui-ci fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **VII-VIII- Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la publication et la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**Monsieur le Vice-Président propose d'intégrer le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au RIFSEEP et d'approuver le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés à l'ADAC 37 selon les modalités ci-avant définies.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1** : Décide d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Décide d'autoriser le Vice-Président de l'ADAC à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et/ou du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Abroge la délibération n° 2021-14 du 17/09/2021.

**ARTICLE 4** : Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012-Charges de personnel

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 11

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 11

Pour ..... : 11

Contre ..... : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 25/03/2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-14**

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars, à onze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 février 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Henri ALFANDARI, Etienne MARTEGOUTTE, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Denis FOUCHÉ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX.

**OBJET**

---

**Création d'un poste d'architecte en CDD pour accroissement temporaire d'activité**

**RAPPORT**

---

Références juridiques :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23.1

Nous constatons depuis 2 ans que le nombre de sollicitations des adhérents est de plus en plus important. La principale raison de cette hausse d'activité est la mise en œuvre par l'État de programmes tels que « Petites Villes de Demain » ou les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sur lesquels nous sommes fortement mobilisés pour accompagner les communes.

Tous les domaines d'intervention de l'ADAC sont concernés, et la charge de travail pour les agents est à son maximum, engendrant parfois une augmentation des délais de rendus.

- Afin de faire face à cette progression de l'activité, il est proposé de recruter un **architecte-conseil**, dans le grade d'ingénieur (catégorie A), à temps complet (voir fiche de poste en PJ), en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an :

La rémunération de cet agent sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 673 (IM). Elle sera fixée selon le profil de l'agent et prendra en compte, notamment, son niveau de qualification ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

**Monsieur LOUAULT propose à l'assemblée le recrutement d'un architecte-conseil en CDD d'une durée d'un an dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, à temps complet, dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A).**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L332-23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

**ARTICLE 1 :** décide de créer un poste d'architecte à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités pour une durée de 12 mois.

**ARTICLE 2 :** décide de modifier le tableau des emplois.

**ARTICLE 3 :** prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012-Charges de personnel

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 11

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 11

Pour ..... : 11

Contre ..... : 0

Abstentions .... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 25/03/2022

## FICHE DE POSTE

### Architecte-conseil

- **Cadre statutaire** : Contractuel – Catégorie A – Cadre d'emploi : Ingénieur territorial
- **Positionnement hiérarchique** : Placé sous l'autorité du Directeur
- **Missions du poste**
  - Analyser les besoins en aménagement et réaliser les études de faisabilité (avec chiffrage) des projets de bâtiments et d'espaces publics dont la collectivité ou le particulier assure la maîtrise d'ouvrage,
  - Guider et conseiller les élus et les particuliers dans la réalisation de leurs projets,
  - Elaborer les documents selon les différentes hypothèses architecturales.
- **Activités principales**
  - Réaliser l'étude technique, économique et l'impact des projets,
  - Conseiller en matière de solutions architecturales en fonction des contraintes réglementaires,
  - Vérifier les dossiers techniques des marchés,
  - Animer des réunions techniques avec les élus,
  - Effectuer la veille réglementaire en matière d'architecture des bâtiments.
- **Exigences requises / Compétences**
  - Diplôme d'architecte,
  - Maîtrise de la conception et du suivi de projet,
  - Maîtrise de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement,
  - Qualités relationnelles et rédactionnelles, disponibilité, rigueur, autonomie,
  - Aptitude au travail en équipe,
  - Expérience en agence d'architecture souhaitée.
- **Conditions et contraintes d'exercice**
  - Travail seul ou en équipe,
  - Déplacements sur l'ensemble du département,
  - Permanences pour les particuliers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-15**

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars, à onze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 février 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Henri ALFANDARI, Etienne MARTEGOUTTE, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Gérard HENAUULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Denis FOUCHÉ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX.

**OBJET**

---

**Création d'un poste de paysagiste en CDD pour accroissement temporaire d'activité**

**RAPPORT**

---

Références juridiques :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23.1

Nous constatons depuis 2 ans que le nombre de sollicitations des adhérents est de plus en plus important. La principale raison de cette hausse d'activité est la mise en œuvre par l'État de programmes tels que « Petites Villes de Demain » ou les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sur lesquels nous sommes fortement mobilisés pour accompagner les communes.

Tous les domaines d'intervention de l'ADAC sont concernés, et la charge de travail pour les agents est à son maximum, engendrant parfois une augmentation des délais de rendus.

Afin de faire face à cette progression de l'activité, il est proposé de recruter un **paysagiste concepteur**, dans le grade d'ingénieur (catégorie A), à temps complet (voir fiche de poste en PJ), en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an :

La rémunération de cet agent sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 673 (IM). Elle sera fixée selon le profil de l'agent et prendra en compte, notamment, son niveau de qualification ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

**Monsieur LOUAULT propose à l'assemblée le recrutement d'un paysagiste concepteur en CDD d'une durée d'un an dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, à temps complet, dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A).**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L332-23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

**ARTICLE 1** : décide de créer un poste de paysagiste concepteur à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités pour une durée de 12 mois.

**ARTICLE 2** : décide de modifier le tableau des emplois.

**ARTICLE 3** : prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012-Charges de personnel

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 11

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 11

Pour ..... : 11

Contre ..... : 0

Abstentions .... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 25/03/2022

## FICHE DE POSTE

### Paysagiste concepteur

- **Cadre statutaire** : Contractuel – Catégorie A – Cadre d'emploi : Ingénieur territorial
- **Positionnement hiérarchique** : Placé sous l'autorité du Directeur
- **Missions du poste**
  - Analyser les besoins en aménagement et réaliser les études de faisabilité (avec chiffrage) des projets d'espaces verts et d'espaces publics dont la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage,
  - Guider et conseiller les élus et les particuliers dans la réalisation de leurs projets,
  - Elaborer les documents selon les différentes hypothèses architecturales.
- **Activités principales**
  - Concevoir des aménagements paysagers et proposer des modes de réalisation,
  - Réaliser l'étude et mesurer l'impact des projets,
  - Elaborer et suivre les dossiers techniques des marchés,
  - Animer des réunions techniques avec les élus,
  - Coordonner l'action de l'ADAC 37 avec celle des services connexes.
- **Exigences requises / Compétences**
  - Diplôme de paysagiste,
  - Maîtrise de la conception et du suivi de projet,
  - Maîtrise de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement,
  - Qualités relationnelles et rédactionnelles, disponibilité, rigueur, autonomie,
  - Aptitude au travail en équipe.
- **Conditions et contraintes d'exercice**
  - Travail seul ou en équipe,
  - Déplacements sur l'ensemble du département,
  - Permanences aux particuliers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-16**

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars, à onze heure, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 février 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Henri ALFANDARI, Etienne MARTEGOUTTE, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Rachel GEFFROY, Stéphanie RIOCREUX..
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE
- Assistaient également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU

Étaient excusés : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Denis FOUCHÉ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sylvie GINER, Sabrina HAMADI, Martine CHAIGNEAU.

**OBJET**

---

**Création d'un poste de chargé de mission Développement des énergies renouvelables**

**RAPPORT**

---

L'État et le conseil départemental ont décidé de créer une Agence Départementale d'Information sur le Logement en Indre-et-Loire (ADIL 37) en accord avec les communautés de communes d'Indre-et-Loire et le SIEIL 37 et en concertation avec la Région Centre Val-de-Loire. Le conseil départemental va délibérer le 25 mars prochain sur les projets de statuts de cette nouvelle agence, qui aura une mission d'information aux particuliers dans le domaine du logement (conseils juridiques, financiers et fiscaux) et de l'énergie (espace info Energie).

Il est prévu que l'ADIL 37 intègre le même immeuble que l'ADAC-CAUE afin de proposer un guichet unique et une offre de service complète aux collectivités, aux particuliers et aux entreprises dans les domaines du logement et de la rénovation énergétique. Cela facilitera également le travail en commun des équipes des 3 structures ADAC – CAUE et ADIL qui travailleront de manière mutualisée pour apporter des réponses globales et communes aux adhérents et aux particuliers.

Afin de compléter cette offre et assurer la poursuite des missions qui étaient assurées auprès des collectivités jusqu'alors par l'ALEC 37 (en cours de dissolution), **il est proposé que l'ADAC crée un poste de Chargé de mission Développement des Énergies Renouvelables.**

Les missions et activités principales de ce poste sont décrites dans la fiche de poste ci-jointe.

La rémunération de cet agent sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 673. Elle sera fixée selon le profil de l'agent et prendra en compte, notamment, son niveau de qualification ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget – chapitre 012.

**Monsieur LOUAULT propose à l'assemblée le recrutement d'un chargé de mission Développement des énergies renouvelables, à temps complet, dans le grade de technicien (catégorie B) ou d'ingénieur territorial (catégorie A).**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1** : décide de créer un poste de chargé de mission Développement des énergies renouvelables à temps complet dans le grade de technicien territorial (catégorie B) ou d'ingénieur territorial (catégorie A).

**ARTICLE 2** : décide de modifier le tableau des emplois.

**ARTICLE 3** : prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012-Charges de personnel

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 12

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 12

Pour ..... : 12

Contre ..... : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 25/03/2022

## FICHE DE POSTE

### Chargé de mission Développement des Énergies Renouvelables

- **Cadre statutaire** : Titulaire ou Contractuel – Catégorie A – Cadre d'emploi : Ingénieur territorial
- **Positionnement hiérarchique** : Placé sous l'autorité du Directeur
- **Missions du poste**
  - Participer à l'émergence de projets en matière d'énergies renouvelables thermiques
  - Assurer l'accompagnement auprès des collectivités membres de l'ADAC 37 (notamment les communes et EPCI) relatifs aux projets bois énergie / géothermie / solaire thermique / chaleur fatale
  - Réaliser des études de faisabilité et d'opportunité en matière d'énergies renouvelables
  - Expertiser les projets de collectivités en matière d'énergies renouvelables
  - Animer des réseaux de collectivités locales et d'associations en matière d'énergies renouvelables
  - Accompagner les collectivités dans le montage des dossiers de demande de subventions
  - Travailler de concert avec les CEP et les architectes de l'ADAC 37 | CAUE 37
- **Activités principales**
  - Produire des études et des notes d'opportunité en matière d'énergies renouvelables
  - Organiser des événements liés à la promotion des énergies renouvelables
  - Suivre l'exploitation en vue d'un retour d'expériences en matière d'énergies renouvelables
  - Contribuer aux travaux de la MRBE et Géoqual
  - Participer aux réunions de réseaux des différents partenaires dans le domaine énergétique au niveau départemental, régional et national
  - Participer à des formations
  - Assurer une veille technique et réglementaire
- **Exigences requises / Compétences**
  - Expérience attendue sur un poste de même nature
  - Connaissances approfondies des énergies renouvelables
  - Maîtrise des marchés de l'énergie et des marchés publics
  - Connaissance des collectivités territoriales et de leur fonctionnement
  - Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint)
  - Qualités relationnelles et rédactionnelles, disponibilité, rigueur, autonomie,
  - Aptitude au travail en équipe
  - Permis B
- **Conditions et contraintes d'exercice**
  - Travail seul ou en équipe
  - Déplacements sur l'ensemble du département

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU**

**MARDI 31 MAI 2022**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-17**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à neuf heure trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 5 mai 2022

**\* QUORUM \***

*Le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »*

**Étaient présents :**

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Henri ALFANDARI, Etienne MARTEGOUTTE, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistait également à la séance : Madame Carine CROS

Étaient excusés : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Denis FOUCHÉ, Philippe CLÉMOT, Mesdames Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mars 2022**

**RAPPORT**

Monsieur Vincent LOUAULT propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 mars 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**ARTICLE UNIQUE** : approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 mars 2022.

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 9

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 9

Pour ..... : 9

Contre ..... : 0

Abstentions ..... : 0

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,  
Signé

Vincent LOUAULT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-18**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à neuf heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 5 mai 2022

**\* QUORUM \***

Le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

**Étaient présents :**

- **Membres à voix délibérative** : Messieurs Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Henri ALFANDARI, Etienne MARTEGOUTTE, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- **Membre à voix consultative** : Monsieur Éric BOULAY
- **Assistait également à la séance** : Madame Carine CROS

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Gérard HENault, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Denis FOUCHÉ, Philippe CLÉMOT, Mesdames Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Décision modificative budgétaire n° 1**

**RAPPORT**

---

*Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil d'Administration qui doit les approuver par délibération.*

Le budget primitif de l'exercice 2022 a été voté le 11 mars 2022.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne les points suivants :

**1. Chapitre 012 – Charges de personnel**

- a) **La prise en considération de l'augmentation du point d'indice** annoncée par le gouvernement pour juillet 2022, selon une estimation de + 3%, évaluée pour l'année 2022 à **8 500 €**.
- b) **L'évolution de traitement de l'agent qui occupera l'emploi de directeur technique de l'ADIL 37** par le biais d'une convention de coopération entre l'ADAC et l'ADIL à hauteur de

80% de son temps de travail. Il est proposé de prévoir une augmentation de **6 200 €** (comprenant la hausse de 3% estimée du point d'indice). Les salaires correspondants seront ensuite refacturés à l'ADIL en fin d'année.

Cette augmentation sera compensée par une recette de fonctionnement à inscrire au chapitre 013-Atténuation de charges, sur le compte 6419-Remboursement sur rémunération, pour un montant de 20 700 €, correspondant en partie au reversement par l'ADIL 37 du traitement de l'agent qui occupera le poste de directeur technique.

## 2. Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- a) **L'achat d'un équipement informatique** pour le poste de chargé de mission « développement des énergies renouvelables », estimé à **3 000 €**.

Cette somme sera affectée au compte 21838-Matériel informatique en section d'investissement.

- b) **L'achat de mobiliers de bureau** pour équiper les nouveaux agents recrutés et renouveler une partie du mobilier existant, pour un montant de **5 000 €**.

Cette somme sera affectée au compte 21848-Matériel de bureau et mobilier en section d'investissement.

| FONCTIONNEMENT |                                            |            |          |                                     |            |
|----------------|--------------------------------------------|------------|----------|-------------------------------------|------------|
| Dépenses       |                                            |            | Recettes |                                     |            |
| Chapitre       | Compte                                     | Montant    | Chapitre | Compte                              | Montant    |
| 012            | 64131-Rémunération non titulaires          | + 14 700 € | 013      | 6419-Remboursement sur rémunération | + 22 700 € |
| 023            | 023-Virement à la section d'investissement | + 8 000 €  |          |                                     |            |

| INVESTISSEMENT |                                      |           |          |                                              |           |
|----------------|--------------------------------------|-----------|----------|----------------------------------------------|-----------|
| Dépenses       |                                      |           | Recettes |                                              |           |
| Chapitre       | Compte                               | Montant   | Chapitre | Compte                                       | Montant   |
| 21             | 21848-Matériel de bureau et mobilier | + 5 000 € | 021      | 021-Virement de la section de fonctionnement | + 8 000 € |
| 21             | 21838-Matériel informatique          | + 3 000 € |          |                                              |           |

La présente décision modificative est ainsi équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **22 700 € pour la section de fonctionnement et de 8 000 € pour la section d'investissement**.

**M. Vincent LOUAULT soumet au vote de l'assemblée la décision modificative n°1 de l'exercice 2022.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**ARTICLE UNIQUE :** approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 à hauteur de + 22 700 € pour la section de fonctionnement et de + 8 000 € pour la section d'investissement selon le tableau présenté.

### RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 9

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 9

Pour ..... : 9

Contre ..... : 0

Abstentions ..... : 0

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

Transmis au représentant de l'État le : 09/06/2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-19**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à neuf heures trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 5 mai 2022

**\* QUORUM \***

*Le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »*

**Étaient présents :**

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Henri ALFANDARI, Etienne MARTEGOUTTE, Jean-François CESSAC, Thierry BOUTARD, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sabrina HAMADI, Rachel GEFFROY.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistait également à la séance : Madame Carine CROS

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Gérard HENAUULT, Christian PIMBERT, Michel HIRTZ, Denis FOUCHÉ, Philippe CLÉMOT, Mesdames Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

**Convention de coopération et d'expertise entre l'ADAC 37 et l'ADIL 37 pour l'année 2022**

**RAPPORT**

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, l'ADIL 37 (Agence Départementale d'Information au Logement d'Indre-et-Loire) sera créée.

Une coopération entre les structures est prévue dans plusieurs domaines :

- Un agent de l'ADAC occupera pour 80% de son temps de travail la fonction de directeur technique de l'ADIL
- Les membres de l'équipe de l'ADAC pourront être amenés à renforcer les personnels de l'ADIL dans leurs missions, grâce à la synergie des compétences mise en place par un projet de rassemblement commun des équipes en un même lieu.

Les modalités d'intervention et de refacturation vous sont proposées dans la convention ci-annexée.

**M. LOUAULT propose l'approbation de la convention de coopération et d'expertise entre ADAC et ADIL pour l'année 2022.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : approuve la convention de coopération entre l'ADAC 37 et l'ADIL 37 pour l'année 2022 jointe en annexe.

**ARTICLE 2** : prend acte que la participation financière sera calculée en fonction des missions réellement effectuées par les personnels de l'ADAC, sur la base de la rémunération chargée et présentée en détail au Conseil d'Administration à la fin de chaque année.

**ARTICLE 3** : autorise son Vice-Président à signer ladite convention.

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 9

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 9

Pour ..... : 9

Contre ..... : 0

Abstentions .... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 09/06/2022



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L'association Agence Départementale d'Information au Logement (ADIL 37)** dont le siège social est situé au 34 place de la Préfecture - 37000 TOURS représentée par Monsieur Vincent LOUAULT, en qualité de Président de l'association, dûment habilité par son conseil d'administration du 17 mai 2022,

Ci-après dénommé l'ADIL 37,

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37)**, Etablissement Public Administratif, domiciliée 34 Place de Préfecture – 37000 TOURS (N° SIRET : 200 019 149 00018), représentée par son Vice-président, Monsieur Vincent LOUAULT, en vertu de la délibération du 18 décembre 2018.

Ci-après dénommé l'ADAC 37,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

---

Afin d'optimiser l'offre d'ingénierie sur le département, les élus ont rassemblé les compétences de trois structures : l'ADAC 37, le CAUE 37 et l'ADIL 37, inscrivant alors leurs missions dans une logique de coproduction au service des particuliers et des collectivités.

Cette mutualisation est visible avec une direction commune mais aussi du fait du rassemblement des équipes au sein d'un même immeuble situé au 34 place de la Préfecture à Tours.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

L'objet de la convention porte sur le développement d'une coopération professionnelle entre l'ADIL 37 et l'ADAC 37.

Cette coopération porte sur :

- La participation d'un architecte-conseil de l'ADAC 37 aux missions de l'ADIL 37 pour 80% de son temps de travail sur le poste de directeur technique
- La participation de l'ensemble de l'équipe de l'ADAC 37 aux missions dévolues à l'ADIL 37. L'ADIL 37 est en effet hébergée au sein de la maison des territoires, afin de répondre aux objectifs suivants :
  - ADAC 37 : suite de l'accompagnement des collectivités d'une manière globale y compris le volet transition énergétique avec 2 Ingénieurs thermiciens et un chargé de mission énergies renouvelables (et animation Contrats d'objectif territorial)
  - CAUE 37 – ADIL-France Rénov'37 : sensibilisation des particuliers sur le volet architecture et rénovation énergétique

- Les conditions de rémunération de ces différentes interventions.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ADIL 37**

---

Les missions de l'ADIL 37 sont axées autour de deux piliers :

- **L'information logement** :
  - Conseil juridique, financier et fiscal aux particuliers (propriétaires et locataires de logements) via 3 juristes de droit privé ;
  - Participation aux instances départementales en lien avec le logement ;
- **L'information énergie** :
  - Déclinaison départementale de France Rénov' avec 6 Conseillers France Rénov' positionnés dans les territoires (1 pour 50 000 habitants) ;
  - Sensibilisation et développement des énergies renouvelables ;
  - Animation des écosystèmes locaux pour développer l'offre en faveur de la transition énergétique et soutenir la demande de rénovation énergétique.

## **ARTICLE 3 : MISSIONS DE L'ADAC 37**

---

L'ADAC est chargée de fournir assistance et conseils aux collectivités locales de l'Indre-et-Loire (département, communes et établissements publics de coopération intercommunale) qui en sont membres. Ses domaines d'intervention sont de 3 ordres :

- **Technique** (architecture, paysage, urbanisme et énergie) : réalisation de schémas de principe, d'orientations en matière d'aménagement, de programmes, de chiffrages, pour des projets de bâtiments publics, d'aménagement d'espaces publics, de lotissements, de ZAC...
- **Juridique** (droit de l'urbanisme et marchés publics) : rédaction de notes de synthèses, rédaction des pièces des marchés publics et concessions de services...
- **Financier** : prospectives financières, simulations d'emprunt, plans de financement...

Les interventions de l'ADAC 37 ne sont pas facturées et le champ de l'assistance est limité au secteur non concurrentiel. Le périmètre d'intervention est donc celui du conseil aux collectivités en amont des projets.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'INTERVENTION DE L'ADAC 37**

---

L'ADIL 37 versera à l'ADAC 37 :

- Le remboursement des salaires chargés du directeur technique, au prorata du temps de travail dévolu à sa mission pour l'ADIL 37, soit 80%.
- Une contribution pour la participation des agents de l'ADAC 37 en matière d'expertise ainsi qu'aux diverses missions exercées par l'ADIL 37. Le montant de la participation sera calculé en fonction des prestations effectuées et présenté aux Conseils d'Administration de chaque structure.

Le versement du montant de la participation de l'ADIL 37 s'effectuera au vu du titre émis par l'ADAC 37 en fin d'année sur la base du bilan d'activités.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de sept mois, du 01/06/2022 au 31/12/2022.

Fait à Tours le

**Pour le Président de l'ADAC 37**  
Le vice-président,  
Alain ANCEAU

**Le Président de l'ADIL 37**  
Vincent LOUAULT

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU**

**MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-20**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à neuf heure trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 octobre 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Thierry BOUTARD, Michel HIRTZ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistait également à la séance : Madame Carine CROS, Monsieur Christophe PERDEREAU

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Denis FOUCHÉ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2022**

**RAPPORT**

---

Monsieur Vincent LOUAULT propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mai 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE UNIQUE** : approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 31 mai 2022.

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 10

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants : ..... : 10

Pour ..... : 10

Contre ..... : 0

Abstentions .... : 0

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

Transmis au représentant de l'État le : 16/12/2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-21**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à neuf heure trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 octobre 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Thierry BOUTARD, Michel HIRTZ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistait également à la séance : Madame Carine CROS, Monsieur Christophe PERDEREAU

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Denis FOUCHÉ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Remboursement de frais professionnels à des agents**

**RAPPORT**

---

L'ADAC 37 possède des cartes Total Énergies pour le carburant/péages de ses véhicules de service et l'une d'entre elle a dysfonctionné au cours du mois de juin 2022.

De ce fait et à l'occasion de déplacements professionnels, deux agents ont été contraints d'utiliser leur carte bancaire personnelle pour mettre du carburant dans le véhicule.

Monsieur le Vice-président propose, à titre exceptionnel, de rembourser les agents pour les frais engendrés dans le cadre de cet incident technique, soit :

- **La somme de 48,88 € à Monsieur Frédéric BATOT, chargé de mission énergie, pour les frais engagés le 07/06/2022.**
- **La somme de 64,58 € à Monsieur Dimitri BAEY, chargé de mission énergie, pour les frais engagés le 21/06/2022.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : autorise le remboursement de la somme de 48,88 € à Monsieur Frédéric BATÔT.

**ARTICLE 2** : autorise le remboursement de la somme de 64,58 € à Monsieur Dimitri BAEY.

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 10

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 10

Pour ..... : 10

Contre ..... : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 16/12/2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-22**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à neuf heure trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 octobre 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Thierry BOUTARD, Michel HIRTZ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistait également à la séance : Madame Carine CROS, Monsieur Christophe PERDEREAU

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Denis FOUCHÉ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023**

**RAPPORT**

---

*Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 qui a créé le rapport d'orientation budgétaire (ROB) ;*

L'ADAC 37, au sens de l'article L. 5721-2 du CGCT s'apparente à un syndicat mixte ouvert et doit se conformer aux mêmes règles budgétaires que celles applicables aux communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants.

Aussi, l'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de l'établissement. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire.

**Pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2023, Monsieur le Vice-Président de l'ADAC 37 propose au conseil d'administration de prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.**

Ce rapport sera ensuite transmis au représentant de l'État.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE UNIQUE** : prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



34 place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9  
Tél. 02 47 31 49 53 – [www.adac37.fr](http://www.adac37.fr)

## SOMMAIRE

|      |                                                         |           |
|------|---------------------------------------------------------|-----------|
| I-   | PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE                            | 84        |
|      | <b>Historique des ATD .....</b>                         | <b>84</b> |
|      | <b>Présentation de l'ADAC 37.....</b>                   | <b>84</b> |
|      | Gouvernance.....                                        | 84        |
|      | Équipe .....                                            | 84        |
|      | Interventions.....                                      | 85        |
| II-  | RAPPELS DE L'EXERCICE 2022                              | 85        |
|      | <b>Activité de l'agence.....</b>                        | <b>85</b> |
|      | Conseil aux collectivités .....                         | 85        |
|      | Mission formation.....                                  | 85        |
|      | Divers .....                                            | 86        |
|      | <b>Recettes de l'agence .....</b>                       | <b>86</b> |
|      | Recettes de fonctionnement .....                        | 86        |
|      | Recettes d'investissement .....                         | 87        |
|      | <b>Dépenses de l'agence.....</b>                        | <b>87</b> |
|      | Dépenses de fonctionnement.....                         | 87        |
|      | Dépenses d'investissement .....                         | 88        |
| III- | PRÉVISIONS ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 | 89        |
|      | <b>Section de fonctionnement .....</b>                  | <b>89</b> |
|      | Recettes de fonctionnement .....                        | 89        |
|      | Dépenses de fonctionnement.....                         | 89        |
|      | <b>Section d'investissement.....</b>                    | <b>90</b> |
|      | Recettes d'investissement .....                         | 90        |
|      | Dépenses d'investissement .....                         | 90        |

## PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

### Historique des ATD

Les Agences Techniques Départementales (ATD) sont des opérateurs mutualisés d'ingénierie publique au service des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux adhérents.

— **1982** : l'article 32 de loi de décentralisation, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales permet aux départements, communes et groupements intercommunaux de créer des ATD.

— **1996** : une loi transcrit l'article relatif au ATD dans les parties législative du Code Général des Collectivités Territoriales

— **2010** : avec la cessation des activités d'ingénierie de l'État, de nombreuses ATD voient le jour afin d'accompagner les communes manquant d'ingénierie et/ou de ressources.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le rôle et les missions des ATD.

En 2018, 77 départements métropolitains étaient dotés d'une ATD.

### Présentation de l'ADAC 37

L'agence départementale d'aide aux collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37) a été créée par délibération du 27 février 2009 du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la forme d'un établissement public administratif.

### Gouvernance

Le conseil d'administration de l'ADAC 37 comprend 21 membres, réparti entre 2 collèges :

- Le collège des conseillers départementaux (10 représentants)
- Le collège des représentant des EPCI à fiscalité propre et des communes (10 représentants : 6 EPCI et 4 communes)

Le Président du conseil départemental est président de droit. Aujourd'hui, le vice-président de l'ADAC 37, M. Vincent LOUAULT, assure par délégation la présidence de l'ADAC 37.

### Équipe

Depuis 2016, l'ADAC 37 travaille de manière mutualisée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Touraine (CAUE 37), dont le conseil aux collectivités entre aussi dans son champ d'intervention. Le CAUE 37 a par ailleurs pour mission le conseil aux particuliers (en architecture et paysage), la formation et la sensibilisation du grand public dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. La synergie des deux structures permet de mettre à disposition des collectivités une équipe pluridisciplinaire qualifiée.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2022, l'équipe de l'ADAC 37 est composée comme suit :

- Un directeur (poste mutualisé 50% ADAC 37 et 50% CAUE 37)
- Une secrétaire générale (poste mutualisé 50% ADAC 37 et 50% CAUE 37)
- Une spécialiste de finances publiques,
- Deux architectes-conseillers,
- Un chargé d'opérations en urbanisme,
- Deux paysagistes-conceptrices,
- Une juriste spécialiste des marchés publics,
- Deux juristes spécialisées en droit de l'urbanisme et marchés publics,
- Deux chargés de mission en énergie.

À compter du 16 janvier 2023, un nouveau poste de chargé de mission « développement des énergies renouvelables » sera pourvu.

## Interventions

Ses domaines d'intervention sont de 3 ordres :

- **Technique** (architecture, énergie, paysage, et urbanisme) : réalisation de schémas de principe, d'orientations en matière d'aménagement, de programmes, de chiffrages, pour des projets de bâtiments publics, d'aménagement d'espaces publics, de lotissements, de ZAC...
- **Juridique** (droit de l'urbanisme et marchés publics) : rédaction de notes de synthèses, rédaction des pièces des marchés publics et concessions de services...
- **Financier** : prospectives financières, simulations d'emprunt, plans de financement...

L'ADAC 37 peut aussi être amenée à coproduire en partenariat avec d'autres partenaires publics (monuments historiques, assainissement, logement...).

Les interventions de l'ADAC 37 ne sont pas facturées et le champ de l'assistance est limité au secteur non concurrentiel. Le périmètre d'intervention est donc celui du conseil aux collectivités en amont des projets. Une simple demande écrite (par mail ou courrier) à l'attention du directeur suffit à solliciter une intervention de l'ADAC 37.

## RAPPELS DE L'EXERCICE 2022

### Activité de l'agence

#### Conseil aux collectivités

Nombre de dossiers traités par compétence :

|                                     | Architecture | Energie | Paysage /<br>Urbanisme | Juridique (marchés<br>publics, urbanisme) | Finances |
|-------------------------------------|--------------|---------|------------------------|-------------------------------------------|----------|
| Juin 2019 ⇨ mai 2020                | 130          |         | 80                     | 230                                       | 60       |
| Juin 2020 ⇨ mai 2021                | 230          |         | 180                    | 250                                       | 120      |
| Juin 2021 ⇨ mai 2022                | 202          | 63      | 160                    | 275                                       | 80       |
| <i>6 mois : Juin ⇨ Nov<br/>2022</i> | 127          | 80      | 80                     | 174                                       | 74       |

À la suite des élections municipales et communautaires de 2020, le nombre de sollicitations a connu une très forte hausse dans tous les domaines de compétences. **Ainsi en mai 2021, une paysagiste et une architecte ont été recrutées pour faire face à la hausse des demandes pour une durée d'un an puis ces contrats ont été renouvelés pour une année supplémentaire soit jusqu'au 02/05/2023.**

En février 2021, deux postes de chargés de mission énergie ont été créés. Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, un poste a été pourvu et le second en mai 2022.

#### Mission formation

En partenariat avec l'association des maires d'Indre-et-Loire (AMIL), l'ADAC 37 anime des sessions de formation à destination des élus :

- **En octobre 2021, février et avril 2022** : des séquences de formation se sont déroulées à Montlouis, Loches et Ambillou sur le thème « **bien choisir un(e) architecte ou un(e) paysagiste** ». 42 élus au total y ont participé.
- **En juin 2022** : une formation Assainissement : de la loi à la station d'épuration
- **En septembre 2022** : une présentation de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment de **l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050**, menée par une juriste de l'ADAC 37 en partenariat avec la DDT.
- **En octobre 2022** :
  - o en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et le CAUE 37, une réunion d'information intitulée « **Encourager l'achat de produits locaux en restauration collective** » a été organisée à Ligueil.

- Une **sensibilisation aux normes environnementales dans la construction** a été assurée aux personnels de la communauté de communes Gâtine-Racan.
- Dans le 1<sup>er</sup> semestre 2022, plusieurs cours ont été donnés à l'université de Tours.

En 2023, il est prévu plusieurs séquences de formation :

- En partenariat avec Touraine Insertion, sur les clauses d'insertion et l'insertion en générale,
- Avec la chambre d'agriculture et l'AMIL 37, une nouvelle réunion sur le thème « Encourager l'achat de produits locaux en restauration collective »

## **Divers**

Les agents de l'ADAC ont été très impliqués dans l'organisation de la Semaine de l'Architecture et du Paysage pilotée par le CAUE sur le thème « Les petites villes d'aujourd'hui » (voir programme ci-joint).

## **Recettes de l'agence**

### **Recettes de fonctionnement**

| <b>Recettes de fonctionnement</b>       |                                        | <b>CA 2020</b>    | <b>CA 2021</b>      | <b>CA prévisionnel 2022</b> |
|-----------------------------------------|----------------------------------------|-------------------|---------------------|-----------------------------|
|                                         | Total 013 - Atténuation de charges     | 47 235,98         | 75 612,15           | <b>80 000 €</b>             |
|                                         | Total 74 - Dotations et participations | 559 044,90        | 628 505,40          | <b>628 906 €</b>            |
|                                         | Total 75 - Autres produits             | 1,79              | 0,70                | <b>897 €</b>                |
|                                         | <i>Sous-total 013 + 74 + 75</i>        | <i>606 282,67</i> | <i>704 118,25</i>   | <i><b>709 803 €</b></i>     |
| 002                                     | Excédent reporté                       | 206 997,65        | 310 734,95          | <b>409 213 €</b>            |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b> |                                        | <b>813 280,32</b> | <b>1 014 853,20</b> | <b>1 119 016 €</b>          |

### 1. Remboursement sur rémunération

L'article 6419 comprend notamment les recettes suivantes :

- Refacturation du poste de la secrétaire générale au CAUE 37 (mise à disposition pour 50%) → *estimée à 20 000 €*
- Refacturation du poste de directeur adjoint de l'ADIL France Rénov' Touraine (mis à disposition à 80% depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022) → *estimée à 36 000 €*
- Refacturation au CAUE 37 des rémunérations des personnels au prorata des missions réalisées pour le compte du CAUE 37 au cours de l'année 2022 (permanences aux particuliers, animations scolaires, semaine de l'architecture...) → *estimée à 20 000 €*

### 2. Participation des adhérents

En 2022, la Communauté de communes Touraine Est Vallées a voté par délibération une adhésion à l'ADAC 37 pour l'EPCI ainsi que pour le compte des communes de son territoire (qui adhéraient auparavant individuellement).

Au total, ce sont 261 communes qui adhèrent à l'agence sur 272, soit :

- 95,6 % des communes du département (100% des communes hors métropole),
- 10 communautés de communes qui adhèrent pour le compte de la CC mais aussi pour l'ensemble de leurs communes,
- 11 communes qui adhèrent individuellement (sur le territoire de Tours Métropole Val-de-Loire).

Le taux de cotisation des adhérents est resté identique de sa création en 2009 jusqu'en 2019. L'augmentation des sollicitations et les besoins de recrutement ont incité le conseil d'administration à voter une augmentation du taux à compter du 01/01/2020.

| Années | Taux de cotisation | Montant des recettes | Évolution N/N-1 |
|--------|--------------------|----------------------|-----------------|
|--------|--------------------|----------------------|-----------------|

|             |                            |                  |                |
|-------------|----------------------------|------------------|----------------|
| 2019        | 0,50 € par habitant        | 160 725 €        | + 1 712 €      |
| 2020        | 0,70 € par habitant        | 229 044 €        | + 68 319 €     |
| 2021        | 0,70 € par habitant        | 238 505 €        | + 9 461 €      |
| <b>2022</b> | <b>0,70 € par habitant</b> | <b>238 906 €</b> | <b>+ 401 €</b> |

### 3. Participation du conseil départemental

L'ADAC 37 et le conseil départemental d'Indre-et-Loire ont signé une convention d'objectifs et de moyens qui précise notamment les modalités financières. La contribution annuelle maximum mentionnée sur la convention 2022-2024 est fixée à 406 095 € (hors déduction faite du loyer et des charges locatives).

| Années      | Contribution du CD 37 | Évolution N/N-1 |
|-------------|-----------------------|-----------------|
| 2019        | 320 000 €             | =               |
| 2020        | 330 000 €             | + 10 000 €      |
| 2021        | 390 000 €             | + 60 000 €      |
| <b>2022</b> | <b>390 000 €</b>      | <b>=</b>        |

**L'excédent de fonctionnement estimé pour 2022 sera de l'ordre de + 370 000 € et sera reporté en recettes de fonctionnement au 002**

Cet excédent :

- résulte, entre autres, des 3 postes pourvus ayant trait à l'énergie, pour lesquels le Département a acquitté la participation en l'échelonnant dans le temps ainsi que de la refacturation du salaire du directeur technique de l'ADIL France Renov' Touraine,
- est prévu en diminution par rapport à l'année dernière (- 39 000 €).

### Recettes d'investissement

Il s'agit principalement des écritures liées à l'amortissement des logiciels, équipements de bureau et informatiques.

| Recettes d'investissement              |                                             | CA 2020          | CA 2021          | CA prévisionnel 2022 |
|----------------------------------------|---------------------------------------------|------------------|------------------|----------------------|
|                                        | Total 10 – Dotations et participations      | 0,00             | 617,49           | <b>1 279 €</b>       |
|                                        | Total 040 - Opérations d'ordre de transfert | 5 117,00         | 3 396,00         | <b>9 141 €</b>       |
| 001                                    | Excédent d'investissement reporté           | 12 588,98        | 12 988,75        | <b>0 €</b>           |
| <b>Total recettes d'investissement</b> |                                             | <b>17 706,81</b> | <b>17 002,24</b> | <b>10 420 €</b>      |

## Dépenses de l'agence

### Dépenses de fonctionnement

Lors de sa séance du 11 mars 2022, le conseil d'administration a voté un budget primitif (BP) 2022 de fonctionnement de 1 093 418,42 € (dont 9 345 € d'amortissements). Une décision modificative (DM) a intégré l'évolution de traitement des agents à la suite de l'augmentation du point d'indice ainsi que la nécessité de renouveler du matériel informatique et du mobilier de bureau. La section de fonctionnement (BP + DM) s'élevait donc à 1 116 618,42 € et la section d'investissement à 18 620,76 €.

En prévision du compte administratif 2022 qui sera voté en 2023, le montant des dépenses devrait s'élever à près de 750 000 € pour 1 119 000 € de recettes encaissées, soit un résultat en fonctionnement excédentaire estimé à 370 000 € (rappel : la convention avec le conseil départemental prévoit d'assurer 5 mois de fonctionnement, soit 312 000 €).

| Dépenses de fonctionnement |                                  | CA 2020   | CA 2021   | CA prévisionnel 2022 |
|----------------------------|----------------------------------|-----------|-----------|----------------------|
|                            | 011- Charges à caractère général | 62 305,10 | 71 675,07 | <b>84 723 €</b>      |

|                                         |                                           |                   |                   |                  |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
|                                         | 012 - Charges de personnel                | 435 120,08        | 530 061,17        | <b>654 685 €</b> |
|                                         | 65 - Charges diverses de gestion courante | 2,11              | 1,78              | <b>1 €</b>       |
|                                         | 67 – Charges exceptionnelles              | 0,25              | 0,00              | <b>0 €</b>       |
|                                         | 042 - Opérations d'ordre de transfert     | 5 117,83          | 3 396,00          | <b>9 141 €</b>   |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |                                           | <b>502 545,37</b> | <b>605 134,02</b> | <b>748 550 €</b> |

#### Chapitre 011-Charges à caractère général

À noter que l'année 2020 n'est pas très représentative car elle a été marquée par les périodes de confinement liées à la crise sanitaire. Elles avaient engendré une diminution des charges à caractère général sur certains postes : baisse des frais de carburant des véhicules de services, des frais de remboursements liés aux déplacements des agents.

En 2021, nous sommes revenus à un niveau de dépenses équivalent à 2019 sachant que l'ADAC 37 a pris à sa charge la location du stand pour le congrès des maires (4 300 €). Le congrès n'avait pas eu lieu en 2020. Il est également rappelé que l'ADAC 37 et le CAUE 37 prennent à leur charge cette dépense par alternance.

En 2022, nous pouvons constater une hausse des dépenses dans les domaines suivants :

- Prix du carburant
- Coût de la location des véhicules de service (nouveau contrat souscrit au printemps 2022)
- Fournitures, petit mobilier, frais de déplacements, logiciels : dépenses en lien avec l'augmentation des effectifs de l'ADAC.

#### Chapitre 012-Charges de personnel

L'augmentation en 2022 sur ce chapitre s'élève à environ 124 000 € par rapport à 2021 et peut s'expliquer ainsi :

- Renouvellement des contrats d'un architecte et d'un paysagiste recrutés en mai 2021, comptabilisés en année pleine en 2022,
- Recrutement d'un juriste en droit de l'urbanisme et marchés publics en mai 2021, comptabilisé en année pleine en 2022,
- Recrutement d'un chargé de mission énergie en septembre 2021, comptabilisé en année pleine en 2022,
- Recrutement d'un chargé de mission énergie en mai 2022,
- Augmentation de la rémunération de l'agent mis à disposition de l'ADIL France Rénov' Touraine pour occuper le poste de directeur adjoint à compter de juin 2022 (refacturation prévue),
- Retour à temps plein d'un agent en juillet 2022 qui bénéficiait d'un temps partiel de droit,
- Augmentation de 183 € nette mensuelle accordée en juillet 2022 aux agents ayant une rémunération inférieure à 2 500 €,
- Augmentation du point d'indice de 3,5 % pour l'ensemble des personnels en juillet 2022,

L'augmentation est limitée en 2022 car deux agents ont bénéficié d'un congé maternité en 2021 et ont repris début 2022 à temps partiel à 80%.

#### **Dépenses d'investissement**

Depuis 2019, l'ADAC 37 a engagé un processus de renouvellement de son parc informatique. Cet investissement pluriannuel était prévu sur 3 ans, à raison de 3 postes informatiques par an. Ce renouvellement s'est poursuivi en 2022 pour équiper en matériel informatique et mobilier de bureau les derniers personnels recrutés.

|                                        | Dépenses d'investissement                | CA 2020         | CA 2021          | CA prévisionnel 2022 |
|----------------------------------------|------------------------------------------|-----------------|------------------|----------------------|
|                                        | Total 20 - Immobilisations incorporelles | 0,00            | 792,00           | 583 €                |
|                                        | Total 21 - Immobilisations corporelles   | 4 718,06        | 16 428,00        | 8 807 €              |
|                                        | 001 – Déficit d'investissement reporté   |                 |                  | 218 €                |
| <b>Total dépenses d'investissement</b> |                                          | <b>4 718,06</b> | <b>17 220,00</b> | <b>9 608 €</b>       |

L'excédent d'investissement sera de l'ordre de + 812 € et sera reporté en recettes d'investissement au 001.

## PRÉVISIONS ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

Il est rappelé qu'il s'agit de la définition des orientations qui se traduiront ensuite lors du vote du budget primitif.

### Section de fonctionnement

#### Recettes de fonctionnement

Compte tenu du maintien de l'activité de l'agence et afin de garantir la qualité de service rendu aux adhérents, les recettes de fonctionnement doivent permettre une stabilité pour l'année 2023 :

- Participation du conseil départemental : **390 000 €** (identique à 2022)
- Participation des adhérents : **238 000 €** (identique à 2022)

Comme évoqué précédemment, l'excédent de fonctionnement de 2022 devrait s'élever à 370 000 €. Il sera reporté en recettes de fonctionnement au BP 2023.

#### Dépenses de fonctionnement

Les **charges à caractère général (011)** prévues pour 2023 apparaissent inférieures à 2022 en raison de la diminution de l'excédent :

BP 2022 = 382 473,42 €

DOB 2023 = 327 351,88 €

#### **Charges de personnel (012) :**

➤ **Le recrutement de deux agents (architecte et paysagiste), en CDD pour accroissement temporaire d'activité** a été réalisé en mai 2021 pour un an, puis reconduit une année supplémentaire afin de faire face à un nombre de sollicitations des adhérents très important, notamment à la suite des élections municipales et communautaires de 2020. A ce jour les demandes demeurent à un niveau élevé. **Se pose aujourd'hui la question de la pérennisation de ces postes car les contrats se terminent le 2 mai 2023.** Voici quelques éléments sur la situation actuelle :

- Un architecte de l'ADAC 37 est mis à disposition de l'ADIL France Renov' Touraine depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour 80% de son temps de travail. Ce dernier ne réalise quasiment plus d'études pour les collectivités et n'est plus en mesure d'assurer les permanences aux particuliers qui lui étaient confiées. C'est l'agent recruté en 2021 pour accroissement temporaire d'activité qui assure désormais ces missions.
- Le coût annuel chargé de ces deux postes s'élèverait pour 2023 en année pleine à 100 000 € (sur la base de leur rémunération actuelle), portant le budget primitif au chapitre 012 (charges de personnels) à 820 000 € (+ 64 000 € par rapport à une fin de contrat fin avril 2023). Ce coût est supportable financièrement pour l'ADAC en 2022 mais ne le serait plus à compter de 2023 sur la base des recettes perçues actuellement.
- Dans le cas de la volonté d'une pérennisation des postes, il s'agira de procéder ainsi :
  - Délibérer sur la création des postes (grade visé – rémunération – missions),
  - Créer le ou les avis de vacance d'emploi et en assurer la publicité,
  - Étudier en priorité les candidatures des agents titulaires de la fonction publique et en l'absence de profil correspondant, recruter un contractuel sur la base d'un contrat à durée déterminée (de trois ans maximum) sur un emploi permanent (en application de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique).



- Un **poste de chargé de mission « développement des énergies renouvelables »** a été créé début 2022. Il sera **pourvu dès le 16 janvier 2023** et permettra de répondre à des sollicitations de plus en plus nombreuses, et qui ne devraient cesser de croître si l'on considère l'actualité dans ce domaine.
- Il est prévu de **recevoir un apprenti à compter de septembre 2023** (domaine d'étude à déterminer).

BP 2022 + DM1 = 706 200 €  
 DOB 2023 = 757 320 € (820 000 € si pérennisation des 2 postes architecte et paysagiste)

La section de fonctionnement pour 2023 est envisagée à hauteur de 1 097 076 € (1 160 000 € si pérennisation des 2 postes architecte et paysagiste).

## Section d'investissement

### Recettes d'investissement

Les prévisions de recettes d'investissement sur l'année 2023 sont d'un montant de **11 304 €** au titre des **dotations aux amortissements**, auxquels s'ajoutent :

- le FCTVA sur les dépenses 2021 (**2 694 €**)
- Le report de l'excédent d'investissement 2022 (**812 €**)

**Soit un total de recettes d'investissement de 14 811 €.**

### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues pour 2023 concernent notamment les **équipements informatiques**. La plupart des postes ont été renouvelés mais il semble prudent de prévoir un montant de **8 000 €** pour assurer un éventuel remplacement imprévu.

Avec l'augmentation des effectifs, l'achat de mobilier peut être envisagé. Il est proposé de prévoir un budget de **4 000 €**.

### RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 10

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 10

Pour ..... : 10

Contre ..... : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 16/12/2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-23**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à neuf heure trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 octobre 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Thierry BOUTARD, Michel HIRTZ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistait également à la séance : Madame Carine CROS, Monsieur Christophe PERDEREAU

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Denis FOUCHÉ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Modification de la délibération relative à la création de poste d'un chargé de mission Développement des énergies renouvelables**

**RAPPORT**

---

RAPPEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-16 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ LE 11/03/2022 PORTANT CRÉATION DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

**RAPPORT**

*L'État et le conseil départemental ont décidé de créer une Agence Départementale d'Information sur le Logement en Indre-et-Loire (ADIL 37) en accord avec les communautés de communes d'Indre-et-Loire et le SIEIL 37 et en concertation avec la Région Centre Val-de-Loire. Le conseil départemental va délibérer le 25 mars prochain sur les projets de statuts de cette nouvelle agence, qui aura une mission d'information aux particuliers dans le domaine du logement (conseils juridiques, financiers et fiscaux) et de l'énergie (espace info Energie).*

*Il est prévu que l'ADIL 37 intègre le même immeuble que l'ADAC-CAUE afin de proposer un guichet unique et une offre de service complète aux collectivités, aux particuliers et aux entreprises dans les domaines du logement et de la rénovation énergétique. Cela facilitera également le travail en commun des équipes des 3 structures ADAC – CAUE et ADIL qui travailleront de manière mutualisée pour apporter des réponses globales et communes aux adhérents et aux particuliers.*

Afin de compléter cette offre et assurer la poursuite des missions qui étaient assurées auprès des collectivités jusqu'alors par l'ALEC 37 (en cours de dissolution), **il est proposé que l'ADAC crée un poste de Chargé de mission Développement des Énergies Renouvelables**. Les missions et activités principales de ce poste sont décrites dans la fiche de poste ci-jointe.

La rémunération de cet agent sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 673. Elle sera fixée selon le profil de l'agent et prendra en compte, notamment, son niveau de qualification ainsi que son expérience. Les crédits correspondants seront inscrits au budget – chapitre 012.

**Monsieur LOUAULT propose à l'assemblée le recrutement d'un chargé de mission Développement des énergies renouvelables, à temps complet, dans le grade de technicien (catégorie B) ou d'ingénieur territorial (catégorie A).**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**Article 1** : décide de créer un poste de chargé de mission Développement des énergies renouvelables à temps complet dans le grade de technicien territorial (catégorie B) ou d'ingénieur territorial (catégorie A).

**Article 2** : décide de modifier le tableau des emplois.

**Article 3** : prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012-Charges de personnel

**PROPOSITION DE MODIFICATION :**

Les entretiens de recrutement se sont tenus le 20 septembre dernier. 4 candidats ont été reçus et la candidature de Mme Isabelle MARTINEZ a été retenue à l'unanimité.

Compte tenu des qualifications de cette personne, de son expérience (20 ans), de son haut niveau d'expertise dans le domaine de l'énergie et de sa rémunération actuelle dans une entreprise du secteur privé, le niveau de rémunération prévu initialement pour cette création de poste nécessite d'être révisé.

**Monsieur le Vice-Président propose que cette création de poste soit revue ainsi :**

- **Création d'un poste de chargé de mission Développement des énergies renouvelables, à temps complet, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A)**
- **Un niveau de rémunération calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : décide de créer un poste de chargé de mission « développement des énergies renouvelables » à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

**ARTICLE 2** : prévoit un niveau de rémunération calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal.

**ARTICLE 3** : prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012-Charges de personnel.

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 10

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 10

Pour ..... : 10

Contre ..... : 0

Abstentions ... : 0

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

Transmis au représentant de l'État le : 16/12/2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-24**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à neuf heure trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 octobre 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Thierry BOUTARD, Michel HIRTZ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistait également à la séance : Madame Carine CROS, Monsieur Christophe PERDEREAU

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Denis FOUCHÉ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Institution des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques et de déplacements des formations au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)**

**RAPPORT**

---

Références juridiques :

- *Vu le code de la fonction publique : article L115-4 et articles L422-8 à L422-19,*
- *Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*
- *Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.*

*Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2022,*

Qu'est-ce que le Compte Personnel de Formation ? (CPF)

Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité comprenant un Compte Personnel de Formation (CPF) et un Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Ces deux comptes capitalisent les droits à la formation acquis tout au long de la vie et permettent de suivre des actions de formation venant enrichir le parcours professionnel.

Le CPF concerne tous les agents titulaires et contractuels (CDD ou CDI), quelle que soit la durée de leur ancienneté de service.

### Quelles sont les règles d'acquisition des droits CPF ?

Depuis le 1er janvier 2020, un agent à temps complet acquiert 25 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures.

L'alimentation des droits CPF s'effectue de manière automatique chaque année ; chaque agent peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).

Dans le cadre de la portabilité du CPF entre le secteur public et le secteur privé, la conversion des heures en euros est de 1 heure CPF = 15€.

### Quelles sont les modalités d'utilisation du CPF ?

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle. Il peut, dans cette perspective, être utilisé pour accéder à un diplôme, un titre professionnel ou une certification, ou pour développer les compétences nécessaires à la concrétisation du projet à court ou moyen terme.

Peut être ainsi considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle toute action de formation qui vise à :

- Effectuer une mobilité professionnelle
- Accéder à de nouvelles responsabilités ou encore pour changer de corps ou de grade
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé ou pour la création/reprise d'entreprise
- Compléter une préparation aux concours et examens administratifs

Le CPF ne peut pas être utilisé pour suivre une formation en lien avec les fonctions actuelles de l'agent.

### Comment est financé le CPF ?

**L'employeur prend en charge les frais pédagogiques liées à la formation. Cette prise en charge des frais pédagogiques peut être plafonnée par délibération.**

L'employeur **peut** aussi prendre en charge les frais de déplacement pour se rendre à la formation.

Si l'agent ne suit pas tout ou partie la formation, il doit rembourser les frais de formation pris en charge.

-----

**Monsieur le Vice-Président propose de délibérer sur la prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacements des formations dans le cadre du CPF, selon les modalités suivantes :**

#### **Frais pédagogiques :**

- Plafond horaire : 15 €

**ET**

- Plafond budgétaire global annuel pour l'ADAC : 5 000 €

**Frais de déplacements : pas de prise en charge**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1** : Plafonne la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation de la façon suivante :

- plafond horaire : **15 euros** ;
- et plafond budgétaire global annuel pour l'ADAC : **5 000 euros** ;

**ARTICLE 2** : Décide de ne pas en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

**ARTICLE 3** : Prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget au chapitre 011-article 6183-Frais de formation

**ARTICLE 4** : Fixe la prise d'effet de la présente délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 10

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 10

Pour ..... : 10

Contre ..... : 0

Abstentions .... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 16/12/2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-25**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à neuf heure trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 octobre 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Thierry BOUTARD, Michel HIRTZ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistait également à la séance : Madame Carine CROS, Monsieur Christophe PERDEREAU

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Denis FOUCHÉ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Convention de coopération avec le SATESE 2023-2025**

**RAPPORT**

---

Depuis 2016, l'ADAC 37 et le SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre et Loire) sont partenaires, sans engagement financier, afin de répondre aux besoins des collectivités, chacun dans le domaine dont il est spécialiste, soit juridique, soit technique. L'objet de la convention est notamment de mutualiser les interventions et échanger des données.

Cette convention, renouvelable chaque année, arrivera à son terme le 31 décembre 2022.

Compte tenu de la qualité des relations entre les structures, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

**Monsieur Vincent LOUAULT propose l'approbation de la convention de coopération entre L'ADAC 37 et le SATESE 37 pour les années 2023 à 2025.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : approuve la convention de coopération technique entre l'ADAC et le SATESE pour les années 2023 à 2025.

**ARTICLE 2** : autorise son Vice-Président à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** : prend acte que ladite convention est sans engagement financier.

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 10

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 10

Pour ..... : 10

Contre ..... : 0

Abstentions .... : 0

Transmis au représentant de l'État le :16/12/2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-26**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à neuf heure trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 octobre 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Thierry BOUTARD, Michel HIRTZ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistait également à la séance : Madame Carine CROS, Monsieur Christophe PERDEREAU

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Denis FOUCHÉ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Convention de coopération avec SOLIHA 2023-2025**

**RAPPORT**

---

L'ADAC 37, le CAUE 37 et SOLIHA 37 travaillent régulièrement sur des projets communs, au profit des particuliers comme des collectivités. Leur champ d'action étant parfois étroitement lié, une coopération paraît indispensable pour améliorer le service rendu.

Initiée en 2020, cette convention était jusqu'à présent renouvelée chaque année. Compte tenu de la qualité des relations entre nos structures, il est proposé de renouveler la convention tripartite sans engagement financier pour trois années.

**Monsieur Vincent LOUAULT propose l'approbation de la convention de coopération technique entre l'ADAC 37, le CAUE 37 et SOLIHA 37 ci-jointe pour les années 2023 à 2025.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : approuve la convention de coopération technique entre l'ADAC et SOLIHA pour les années 2023 à 2025.

**ARTICLE 2** : autorise son Vice-Président à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** : prend acte que ladite convention est sans engagement financier.

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 10

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 10

Pour ..... : 10

Contre ..... : 0

Abstentions .... : 0

Transmis au représentant de l'État le :16/12/2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS  
D'INDRE ET LOIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2022-27**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à neuf heure trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 24 octobre 2022

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Vincent LOUAULT, Alain ANCEAU, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Thierry BOUTARD, Michel HIRTZ, Mesdames Pascale DEVALLEE, Sabrina HAMADI, Stéphanie RIOCREUX.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY
- Assistait également à la séance : Madame Carine CROS, Monsieur Christophe PERDEREAU

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Gérard HENAULT, Christian PIMBERT, Denis FOUCHÉ, Philippe CLÉMOT, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Sylvie GINER, Anne TRUET, Martine CHAIGNEAU, Rachel GEFFROY, Béatrice WACONGNE.

**OBJET**

---

**Adhésion à l'association AMORCE**

**RAPPORT**

---

AMORCE est une association nationale loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires **compétents en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau** et rassemble plus de 1000 adhérents.

L'ADAC 37 a étendu ses compétences depuis 2021 sur le volet énergétique avec le recrutement de 2 chargés de missions énergie et le recrutement à venir, en janvier 2023, d'une chargé de mission développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, nos juristes animent régulièrement des formations organisées par l'AMIL 37 dans le domaine d'assainissement, en partenariat avec le SATESE.

À ce titre, l'adhésion à l'association AMORCE, dont vous trouverez les statuts en pièce-jointe, semble particulièrement pertinente. Elle permettrait de bénéficier :

- **d'une expertise**. AMORCE accompagne au quotidien ses adhérents grâce à son **expertise technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle** via de nombreux outils et services dédiés :
  - ✓ **Renseignements personnalisés** : pour accompagner et apporter des réponses sur-mesure aux questions des adhérents,

- ✓ **Publications et guides** (enquêtes, analyses, notes de synthèse...)
  - ✓ **Magazine bimestriel** : pour centraliser toute l'information déchets, énergie et eau,
  - ✓ **Newsletter** : pour rester connecté à l'actualité et aux évolutions réglementaires et législatives,
  - ✓ **Interventions extérieures** (chez les adhérents, dans des manifestations...) : pour apporter expertise technique et soutien pédagogique.
- **d'un réseau**. Le réseau d'AMORCE permet aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information et des bonnes pratiques sur l'ensemble des thématiques relatives à la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur, de l'eau et de l'assainissement.
    - ✓ **Manifestations** : 5 colloques et un congrès
    - ✓ **Réunions** : plus de 80 groupes de travail et d'échanges thématiques et réseaux territoriaux
    - ✓ **Communautés Déchets, Énergie et Réseau de Chaleur et de Froid, Eau** d'AMORCE. Ces communautés sont des forums pour échanger et partager avec les autres adhérents (retours d'expériences, bonnes pratiques, questions d'ordre technique ou juridique, partage de documents)
  - **d'une représentation** défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

**Le Vice-Président de l'ADAC 37 propose à l'assemblée :**

- **d'adhérer à l'association AMORCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en tant que partenaire. Ce statut permettra d'accéder aux 5 compétences suivantes :**
  - Energie**
  - Eau et assainissement**
  - Réseaux de chaleur et de froid**
  - Déchet**
  - Propreté et transition énergétique**
- **de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour le représenter au sein des diverses instances de l'association.**
- **de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.**
- **d'inscrire la cotisation correspondante, d'un montant de 750 €, dans son budget primitif 2023.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : approuve l'adhésion de l'ADAC 37, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'association AMORCE sous le statut de partenaire.

**ARTICLE 2** : désigne pour le représenter au sein des diverses instances de l'association :

- Mme Sabrina HAMADI, conseillère départementale, en tant que titulaire
- M. Michel HIRTZ, adjoint au maire de Luynes, en tant que suppléant

**ARTICLE 3** : prévoit l'inscription de la cotisation correspondante au budget primitif.

**Certifié exécutoire**

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Vincent LOUAULT

**RÉSULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice : ..... : 21

Présents : ..... : 10

Procurations : ..... : 0

Nombre de votants ..... : 10

Pour ..... : 10

Contre ..... : 0

Abstentions ... : 0

Transmis au représentant de l'État le : 16/12/2022